

Forvis Mazars SA

109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

Grant Thornton

44 Quai Charles de Gaulle
69006 LYON

BOIRON SA

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Boiron SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Boiron SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « État de durabilité des Laboratoires BOIRON » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Boiron SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après les « ESRS » pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Boiron SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité ; avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Boiron SA dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Boiron SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Boiron SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Boiron SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Boiron SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Boiron SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Boiron SA pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 1.9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section « 1.9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » de l'Etat de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de dialogue avec les parties prenantes mises en place par l'entité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section « 1.11. Description de la procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1) de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la section « 1.11. Description de la procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1) » de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons :

- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;

- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section « 1.11. Description de la procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1) » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Boiron SA, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Boiron SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « 1.2. Circonstances spécifiques (BP-2) » de l'Etat de durabilité qui décrit les incertitudes et limites auxquelles le groupe a fait face dans un contexte général de première application de la Directive CSRD, et

notamment l'approche retenue pour calculer les scopes 1, 2 et 3 des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'absence de publication de trois indicateurs concernant E5-5, G1-3 et G1-6 tel que précisé au sein de cette section.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Boiron SA pour déterminer les informations publiées.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 2. Changement climatique (ESRS E1) » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section « 2. Changement climatique (ESRS E1) » de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions, sur le scope 1, le scope 2 et le scope 3.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - o Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - o Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Boiron SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Lyon, le 22 avril 2025

Les commissaires aux comptes,

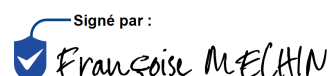
Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel

Grant Thornton

Signé par :

4B2D736D87454BD...

Françoise Méchin

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

2.1.1 Préparation de l'état de durabilité (BP-1)

Le rapport de durabilité des Laboratoires BOIRON est un rapport consolidé couvrant le même périmètre que les états financiers.

Les informations publiées dans ce rapport tiennent compte de l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval des Laboratoires BOIRON, des fournisseurs les plus éloignés (correspondant à l'extraction des matières) aux clients finaux des solutions de santé BOIRON.

Ces informations ont été collectées auprès des services de l'entreprise liés aux différents IRO. Les informations quantitatives s'appuient en plus sur des KPI déjà suivis par le service, via certains outils logiciels comme l'ERP par exemple, ou via des factures. Certaines données ont, quant à elles, été estimées.

2.1.2 Circonstances spécifiques (BP-2)

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) (« Directive CSRD »). Cette première année d'application de la directive et des analyses de double matérialité est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple). D'autre part, certaines informations telles que la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier environnementales, font l'objet d'estimations et de jugements notamment basés sur notre expérience et les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité ainsi que les meilleures informations à notre disposition à ce jour.

Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement. La nature et la portée des estimations mises en œuvre ou limitations de périmètre de collecte opérées au cas par cas sur certaines données sont explicitées dans chaque section concernée de ce rapport.

Les Laboratoires BOIRON souhaitent attirer l'attention sur les estimations faites pour le calcul du bilan carbone 2024 (E1-6), comme précisé dans le tableau ci-dessous. De plus, cette année, le Groupe ne publie pas d'informations concernant le taux de recyclabilité des emballages (E5-5), le pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation anti-corruption (G1-3) et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais (G1-6) en raison de données non disponibles. Les informations concernant les délais de paiement des fournisseurs (G1-6) sont fournies uniquement pour le périmètre France.

ESRS	Indicateurs	Sources de l'incertitude	Hypothèses, approximations et jugements pris
ESRS E1	Émissions de GES	Recours à l'extrapolation de données pour 2024	Les données pour la filiale France ont été extrapolées pour 2024 sur la base des données de 2023 pour l'ensemble du bilan carbone, à l'exception de la consommation d'électricité et de gaz. Les données des entités internationales ont été extrapolées sur la base des données de 2024 (hors Italie et États-Unis) de la filiale italienne ; les données de cette dernière étant établies sur des données réelles de 2024 et étant une entité représentative de nos activités.
ESRS E1	Consommation d'énergie	Recours à de l'extrapolation de données pour certaines entités	En ce qui concerne la consommation d'électricité, de gaz et de diesel, une extrapolation basée sur le chiffre d'affaires des filiales internationales, à l'exception de celles en Italie et aux États-Unis, a été appliquée. La consommation énergétique de la filiale italienne étant établie sur des données réelles de 2024 et étant une entité représentative de nos activités.
ESRS E3	Consommation d'eau	Recours à de l'extrapolation de données pour certaines entités	Concernant la consommation d'eau, une extrapolation a été réalisée pour filiales internationales. Cette extrapolation a été réalisée à partir de la consommation d'eau de nos entités françaises de distribution (et non de production) par rapport au nombre d'employés à temps plein (ETP).
ESRS E5	Quantification de l'huile de palme	Incertitude du taux d'huile de palme en l'absence d'information pour certains produits.	Lorsque le taux d'huile de palme n'est pas disponible, une approche prudente a été adoptée : le taux a été défini à 100%.
ESRS E5	Quantification du sirop de saccharose	Recours à l'extrapolation de données pour 2024	La quantité de sirop de saccharose 2024 a été déterminée en extrapolant les données 2023 en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires.

ESRS	Indicateurs	Sources de l'incertitude	Hypothèses, approximations et jugements pris
ESRS E5	Génération de déchets	Calcul des déchets sur la base d'envoi de palettes aux filiales et à certains établissements	Seuls les emballages ont été comptabilisés pour les déchets des filiales et certains établissements, étant donné qu'il s'agit de sites de distribution. Cette quantification s'appuie sur le nombre de palettes envoyées et leur poids moyen en emballages.
ESRS S1	Couverture du système de gestion de santé-sécurité	Manque d'informations à ce jour pour fournir une information plus précise et complète	En l'absence d'informations provenant de nos entités internationales, il a été estimé que seuls les salariés français bénéficiaient, via le DUERP, d'une couverture par un système de gestion de santé-sécurité.

Sauf avis contraire présenté dans les ESRS thématiques, il n'existe pas d'OPEX, ni de CAPEX significatifs pour les MDR-A. Aucun indicateur (ainsi que leurs MDR-M associés) n'a été vérifié par un organisme externe autre que l'auditeur de durabilité. Concernant les MDR-T, les objectifs sont en cours de réflexion au sein des Laboratoires BOIRON. Lorsqu'il en existe à ce jour, ils sont présentés dans les ESRS thématiques correspondants. Ces derniers, sauf mention contraire, ont alors été définis en interne, puis soumis à la validation du Comité de Direction.

Concernant les horizons de temps, les Laboratoires BOIRON se sont approprié la notion d'horizon de temps suggérée par l'ESRS 1 section 6.4, pour l'ajuster légèrement et ainsi l'aligner avec la temporalité considérée pour les états financiers de l'entreprise. Ainsi, l'horizon court terme correspond à moins d'un an, moyen terme entre deux ans et sept ans, long terme plus de sept ans.

Pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené, le cas échéant, à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

Conformément au texte réglementaire, il a été décidé d'appliquer la disposition transitoire concernant la publication relative aux effets financiers anticipés cette année.

Il convient également de noter que :

- aucune filiale n'est soumise à la CSRD,
- ce présent état n'inclut pas d'informations demandées par d'autres éventuelles réglementations locales, en dehors de la CSRD (voir paragraphe 2.11.3 dans les annexes),
- l'entreprise a procédé à des incorporations par renvoi de référence (voir paragraphe 2.11.1 dans les annexes).

2.1.3 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

La gouvernance des Laboratoires BOIRON repose sur une structure équilibrée et diversifiée, permettant de concilier efficacité stratégique, transparence et diversité dans la prise de décision.

Les différents organes, composés du Conseil d'Administration, des comités spécialisés et du Comité de Direction, apportent chacun une expertise singulière sur les différents aspects de la gestion de l'entreprise. Le Comité de Direction, par l'intermédiaire de son Directeur Général Délégué, apporte son expertise et ses connaissances opérationnelles des produits et du secteur de BOIRON ou encore sur les sujets RSE au Conseil d'Administration.

Le respect de la parité de genre, la présence d'administrateurs indépendants et la représentation des salariés contribuent à une gouvernance conforme aux meilleures pratiques et permettent une supervision efficiente de ses activités.

2.1.3.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration des Laboratoires BOIRON est au cœur de la gouvernance de l'entreprise. Composé de membres exécutifs et non exécutifs, il veille à la mise en œuvre de la stratégie à long terme tout en assurant la supervision des opérations quotidiennes.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration, décrit dans le paragraphe 3.2, est composé de treize Administrateurs (incluant un poste vacant), dont :

- un administrateur exécutif : Thierry Boiron (Directeur Général),
- cinq femmes soit 38% du total des Administrateurs,
- deux Administrateurs représentant des salariés (soit 15%) : Emmanuel Vigne et Sylvain Mossaz (désignés par le Comité Social et Économique Central),
- deux administrateurs indépendants (soit 15%) : la société FIDENTIS (représentée par Philippe Brun) et Jean-Marc Chalot.

2.1.3.2 Les comités émanant du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délègue certaines de ses responsabilités à des comités spécialisés qui se concentrent sur des domaines spécifiques tels que la gestion des risques ou les rémunérations.

2.1.3.2.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé de vérifier la qualité et la fiabilité des informations financières, d'évaluer les risques, et de surveiller les systèmes de contrôle interne du Groupe. Par ailleurs, il a également la charge de superviser la démarche ESG de l'entreprise.

Il est composé des trois membres suivants : la société FIDENTIS dont le représentant permanent est Philippe Brun (Président, membre indépendant), Stéphanie Chesnot et Jean-Marc Chalot (membre indépendant).

Ce comité comporte 67% de membres indépendants, 33% de femmes et 0% de membre représentant les salariés.

2.1.3.2.2 Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations propose la politique de rémunération des mandataires sociaux, y compris les éléments fixes, variables, et exceptionnels.

Il est composé des trois membres suivants : Jean-Marc Chalot (Président, membre indépendant), Stéphanie Chesnot, Sylvain Mossaz (représentant des salariés).

Ce comité comporte 33% de membres indépendants, 33% de femmes et 33% de membres représentant les salariés.

2.1.3.2.3 Comité de Direction

Le Comité de Direction est responsable de la gestion quotidienne de l'entreprise, sous la supervision du Directeur Général. Ce comité met en œuvre les décisions stratégiques et gère les opérations à travers les différentes directions de l'entreprise.

Il est composé des membres exécutifs suivants :

- Directeur Général,
- Directeur Général Délégué,
- Secrétaire Général,
- Directrice des Ressources Humaines,
- Directeur des Opérations,
- Directeur des Affaires Pharmaceutiques,
- Directrice Recherche & Développement Affaires Scientifiques et Médicales,
- Directeur des Systèmes d'Information,
- Directeur de la Performance Industrielle et Innovation.

Sur les neuf membres, deux sont des femmes, soit 22% de femmes au sein du Comité de Direction.

2.1.3.2.4 Rôle des organes de gouvernance dans le processus de gestion des IRO matériels

Les IRO matériels ont été identifiés lors de l'exercice de double matérialité par une équipe menée par le Directeur Général Délégué. Cette équipe était composée de collaborateurs issus des fonctions clés de l'entreprise pour le sujet :

- la direction des ressources humaines,
- la direction industrielle,
- la direction juridique,
- la direction financière,
- la direction des achats,
- l'audit interne.

Les enjeux de durabilité et les IRO matériels ont ensuite été présentés au Comité d'Audit, qui en assure une supervision annuelle.

L'équipe ayant contribué à l'identification des IRO matériels est chargée de produire le reporting de durabilité, incluant les politiques, les objectifs, les plans d'action et les indicateurs associés à chaque domaine de compétence. En conformité avec la directive CSRD, les politiques internes de l'entreprise mentionnent à chaque fois la direction responsable de la mise en œuvre.

Le rapport de durabilité est ensuite présenté au Comité d'Audit, qui le valide et le soumet aux auditeurs de durabilité pour avis avant toute diffusion externe.

Le Comité de Direction, sous la supervision du Directeur Général Délégué, met en place la structure organisationnelle adéquate pour le suivi, la gestion et la supervision des IRO matériels. Ainsi, les directions citées plus haut sont responsables de l'élaboration du reporting associé à leurs domaines de compétence.

Le Directeur Général Délégué, sponsor de la démarche ESG, est chargé de reporter les informations sur la gestion des IRO au Comité de Direction et au Comité d'Audit. Cette présentation du reporting se fait au besoin de manière formelle durant des Comités de Direction mensuels, et obligatoirement lors des Comités d'Audit bisannuels. Lors de ces réunions, une attention est portée aux objectifs associés aux IRO matériels et aux progrès réalisés.

L'ensemble des personnes intervenant sur le processus de gestion des IRO matériels chez les Laboratoires BOIRON dispose des compétences nécessaires pour mener à bien leurs missions, tant au niveau de leur expertise métier qu'en matière d'ESG. Ces collaborateurs, issus des fonctions clés de l'entreprise (ressources humaines, finances, juridique, achats, etc.), possèdent une solide expérience dans leurs domaines respectifs et un haut niveau de responsabilité. De plus, le Conseil d'Administration est composé d'experts dans la conduite des affaires ; les directeurs et le RAF, signataires de la charte et formés à la bonne conduite des affaires, sont garants de son application.

Cependant, afin de renforcer leurs compétences sur les enjeux de durabilité, ils participent également régulièrement à des formations spécifiques, comme des ateliers de sensibilisation au changement climatique ou des sessions dédiées à la réglementation ESG, notamment la CSRD. Certaines de ces personnes siègent au Conseil d'Administration.

Les Laboratoires BOIRON font également appel à des experts externes spécialisés dans la réglementation CSRD et les meilleures pratiques en matière d'ESG. Ces experts apportent un soutien précieux pour garantir que les équipes restent à jour et alignées avec les évolutions réglementaires et les exigences en matière de durabilité.

2.1.4 Information et prise en compte des IRO au sein de l'entreprise (GOV-2)

Les Laboratoires BOIRON intègrent depuis plusieurs années systématiquement l'aspect RSE dans la supervision de leur stratégie d'entreprise, leurs décisions sur les principales transactions ainsi que dans le processus global de gestion des risques. Depuis la mise en place de la nouvelle réglementation CSRD, la prise en compte des sujets RSE concerne plus spécifiquement les IRO précédemment identifiés. Ainsi, lors de la planification stratégique, les IRO matériels identifiés influencent les décisions sur les projets d'investissement, les nouvelles initiatives et les partenariats, afin d'assurer leur alignement avec les engagements ESG de l'entreprise. Avant toute transaction majeure, une évaluation approfondie des IRO est réalisée pour identifier d'éventuels risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Si ces risques sont jugés incompatibles avec la stratégie de durabilité des Laboratoires BOIRON, des compromis peuvent être effectués, incluant parfois l'abandon de certaines opportunités.

Le processus de gestion des risques de l'entreprise intègre les IRO en tant qu'éléments cruciaux. Les risques identifiés, qu'ils soient liés à des impacts climatiques, sociaux ou à la chaîne d'approvisionnement, sont évalués régulièrement et priorisés dans les plans d'action de l'entreprise. Des mesures d'atténuation spécifiques, telles que des clauses ESG dans les contrats fournisseurs ou des mécanismes de suivi renforcés, sont mises en œuvre afin de minimiser ces risques. Le Comité de Direction et le Comité d'Audit surveillent l'efficacité de ces mesures et assurent un suivi continu des progrès réalisés.

Étant donné qu'il s'agit de la première année de mise en place de la CSRD, les Laboratoires BOIRON travaillent actuellement à l'amélioration de leur suivi via la mise en place de politiques, de nouveaux indicateurs chiffrés, d'objectifs ou encore d'actions. En effet, cette nouvelle réglementation impose une modification des moyens de suivi et de validation des informations RSE (notamment via le suivi des IRO matériels). Ainsi, certains de ces éléments étaient parfois déjà suivis, mais uniquement de manière informelle. La formalisation de ces indicateurs pour l'ensemble de son périmètre est donc un défi pour le Groupe à moyen terme.

2.1.5 Systèmes d'incitations et politique de rémunération en place en matière de durabilité (GOV-3)

En 2024, seuls le Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient d'une rémunération variable partiellement indexée sur des critères extra-financiers (respectivement plafonnée à 10% et 5% de la rémunération fixe annuelle).

La partie de rémunération variable basée sur la « dynamique RSE » repose sur deux objectifs :

1. Réduction de l'impact carbone :

Objectif 2024 : Réduction des émissions de GES de 6% en 2024 par rapport à 2023, après une baisse de 20% en 2023 par rapport à 2022 (périmètre France élargie).

2. Évolution du taux de turnover des collaborateurs de moins de 5 ans d'ancienneté :

Objectif 2024 : Maintenir un turnover \leq 10%.

Dans le cadre de la rémunération variable liée à des critères extra-financiers :

- l'indicateur relatif aux émissions carbone représente 23% de la part variable du Directeur Général, et 70% de celle du Directeur Général Délégué,
- l'indicateur relatif au turnover des collaborateurs représente quant à lui 10% de la part variable du Directeur Général, et 30% de celle du Directeur Général Délégué.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant les parts fixes et variables, est :

- proposée par le Comité des rémunérations,
- validée par le Conseil d'Administration,
- soumise annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2.1.6 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Les Laboratoires BOIRON ont mis en place un processus de diligence raisonnable structuré afin d'identifier, évaluer, prévenir, atténuer et suivre les incidences négatives de leurs activités sur la population et l'environnement.

2.1.6.1 Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique

La diligence raisonnable est intégrée dans :

- la gouvernance décrite au paragraphe 2.1.4 : le Comité d'audit et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des questions de durabilité,
- les systèmes d'incitation précisés au paragraphe 2.1.5 : une partie de la rémunération variable des dirigeants est indexée sur des objectifs RSE,
- la stratégie et le modèle économique détaillés au paragraphe 2.1.10 : les impacts, risques et opportunités liés à la durabilité sont pris en compte pour aligner la stratégie avec les enjeux matériels identifiés.

2.1.6.2 Collaborer avec les parties prenantes impactées

Les Laboratoires BOIRON s'appuient sur un dialogue périodique et non formalisé avec leurs parties prenantes (salariés, fournisseurs, partenaires et clients) afin d'identifier les impacts et d'intégrer leurs points de vue dans le processus de diligence (décrit au paragraphe 2.1.9).

Des consultations spécifiques sont menées dans le cadre de l'analyse de double matérialité (décrite au paragraphe 2.1.11) et le niveau de collaboration est adaptée aux différents enjeux matériels.

ESRS thématique	Description
E1	Changement climatique
E2	Pollution
E3	Eau
E4	Biodiversité & écosystème
E5	Utilisation des ressources et économie circulaire
S1	Effectifs de l'entreprise
S2	Employés dans la chaîne de valeur
S4	Consommateurs et utilisations
G1	Conduite des affaires

2.1.6.3 Identifier et évaluer les incidences négatives sur la population et l'environnement

La matrice de double matérialité, décrite dans les paragraphes 2.1.10 et 2.1.11, a été notamment construite à l'aide de la cartographie des risques globaux, dont l'objectif est d'identifier et de prioriser les incidences négatives.

2.1.6.4 Mettre en œuvre des actions pour remédier aux incidences négatives

Il est nécessaire de se référer à chacune des normes thématiques, pertinentes pour l'entreprise, pour pouvoir prendre connaissance des potentielles actions en cours et prévisionnelles, conformément aux exigences MDR-A. D'autres actions correctives et préventives seront engagées au cours des prochaines années pour remédier aux incidences négatives identifiées.

2.1.6.5 Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer

À ce jour, lorsque le suivi des efforts est possible, il a été décrit dans les ESRS thématiques, cependant pour certains piliers, le suivi est encore en cours de structuration et n'est pas opérationnel.

À terme, l'efficacité des actions menées sera décrite dans les différentes ESRS thématiques pertinentes pour l'entreprise.

2.1.7 Gestion des risques et contrôles internes aux bornes des données ESG (GOV-5)

Les Laboratoires BOIRON sont en cours de réflexion pour se doter d'un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information ESG.

En effet, l'année 2024 constitue la première période complète d'exercice pour la collecte, l'analyse et la publication d'informations ESG conforme à la CSRD.

La gestion des risques ESG repose, dans cette phase initiale, sur les éléments identifiés par l'exercice de double matérialité.

Le système de contrôle interne en matière de durabilité se structure autour d'une première ligne de défense composée des équipes opérationnelles, qui assurent la collecte et un contrôle de cohérence élémentaire des données ESG. Ces vérifications sont actuellement réalisées de façon manuelle (check-lists internes), sans intervention d'une fonction interne spécifiquement dédiée au contrôle et au suivi méthodologique des informations ESG. À ce jour, des réflexions sont en cours pour intégrer une deuxième ligne de défense formelle destinée à superviser, harmoniser ou renforcer les contrôles déployés par les équipes opérationnelles.

Comme requis par la législation française, des auditeurs externes spécialisés dans la durabilité interviennent en tant que tiers indépendants, formant ainsi une assurance externe pour présenter les données ESG au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration sur une base annuelle.

Leurs conclusions ont vocation à guider l'évolution progressive du dispositif, notamment la mise en place future de procédures de suivi et de contrôle plus formalisées.

2.1.8 Stratégie liée aux questions de durabilité, modèle d'affaires et chaînes de valeur amont et aval (SBM-1)

2.1.8.1 Stratégie liée aux questions de durabilité

Depuis leur création en 1932, les Laboratoires BOIRON se sont engagés à contribuer à une médecine plus humaine, respectueuse et durable, centrée sur les patients et les professionnels de santé. Son modèle économique, influence les principaux enjeux de durabilité suivant :

- l'adaptation au changement climatique et aux aléas climatiques, ainsi qu'aux émissions de GES,
- la préservation de la biodiversité, la maîtrise de la consommation d'eau et la limitation de la pollution et des déchets,
- le respect des droits humains et de la santé-sécurité des travailleurs, dans les opérations propres et dans la chaîne de valeur,
- les pratiques responsables vis-à-vis des consommateurs finaux.

2.1.8.2 Présentation de l'activité

Afin d'illustrer le cœur d'activité de l'entreprise, les paragraphes suivants détaillent les grandes familles de solutions de santé proposées par les Laboratoires BOIRON, leurs principaux marchés et la nature de leurs clients.

2.1.8.2.1 Les médicaments homéopathiques à nom commun

Ils sont généralement présentés sous forme de tubes de granules ou de doses de globules. Aucune indication thérapeutique ni posologie ne figure généralement sur leur conditionnement, car c'est le professionnel de santé qui détermine l'indication du médicament et sa posologie en fonction de chaque individu.

2.1.8.2.2 Les spécialités homéopathiques

Elles sont développées pour traiter ou prévenir une affection, ou encore pour entretenir un capital santé. Elles possèdent, généralement, une indication thérapeutique ou une allégation ainsi qu'une posologie pour un usage en automédication. Leur composition (une combinaison de plusieurs médicaments dans la plupart des cas), a été mise au point pour traiter un problème donné : rhume, toux, bouffées de chaleur, etc. En se reportant à la notice ou à l'emballage, le patient est à même de savoir dans quel cas le prendre. Ces médicaments se présentent sous forme de tubes, de doses mais aussi de comprimés, gels, pommades, sirops, collyres... Ils portent un nom de marque.

2.1.8.2.3 Les médicaments homéopathiques vétérinaires

Les Laboratoires BOIRON ont élaboré avec des professionnels de la santé animale, des solutions permettant d'apporter des réponses concrètes dans de nombreuses pathologies rencontrées chez les animaux de compagnie et en élevage. En fonction des pathologies et des signes cliniques, les médicaments homéopathiques vétérinaires peuvent être prescrits seuls ou en complément d'un traitement adapté. Ces médicaments homéopathiques vétérinaires sont sans effet secondaire connu, sans interaction médicamenteuse connue et comptent parmi les médicaments à privilégier en élevage biologique. L'ensemble des médicaments homéopathiques vétérinaires sont exclusivement commercialisés chez les vétérinaires.

2.1.8.2.4 Les autres produits de santé

Ces solutions sont développées pour traiter ou prévenir une affection, ou encore pour entretenir un capital santé. Elles possèdent, généralement, une indication ou une allégation ainsi qu'une posologie pour un usage en automédication. Elles intègrent les dispositifs médicaux (diagnostics in vitro notamment), les compléments alimentaires, la phytothérapie ainsi que les cosmétiques.

Devenus leader mondial de l'homéopathie, les Laboratoires BOIRON sont présents dans près de trente pays, via un réseau de vingt filiales et plus de vingt distributeurs indépendants. En 2024, les ventes à l'international représentaient 57% de l'activité.

En France, les médicaments des Laboratoires BOIRON sont distribués dans près de vingt mille pharmacies, par quinze établissements répartis sur l'ensemble du territoire. Depuis fin 2022, une quarantaine de produits sont proposés à la vente en ligne.

En 2024, aucune nouvelle activité ou expansion dans un nouveau pays n'a été réalisée.

Les effectifs des Laboratoires BOIRON, à la fin 2024, sont précisés dans le paragraphe 2.7.1.1.

2.1.8.3 Présentation des objectifs en matière de durabilité

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à intégrer les principes de durabilité dans leur stratégie et leurs opérations, conformément aux exigences des normes ESRS. Cependant, les travaux permettant de répondre aux points spécifiques suivants ne sont pas encore finalisés :

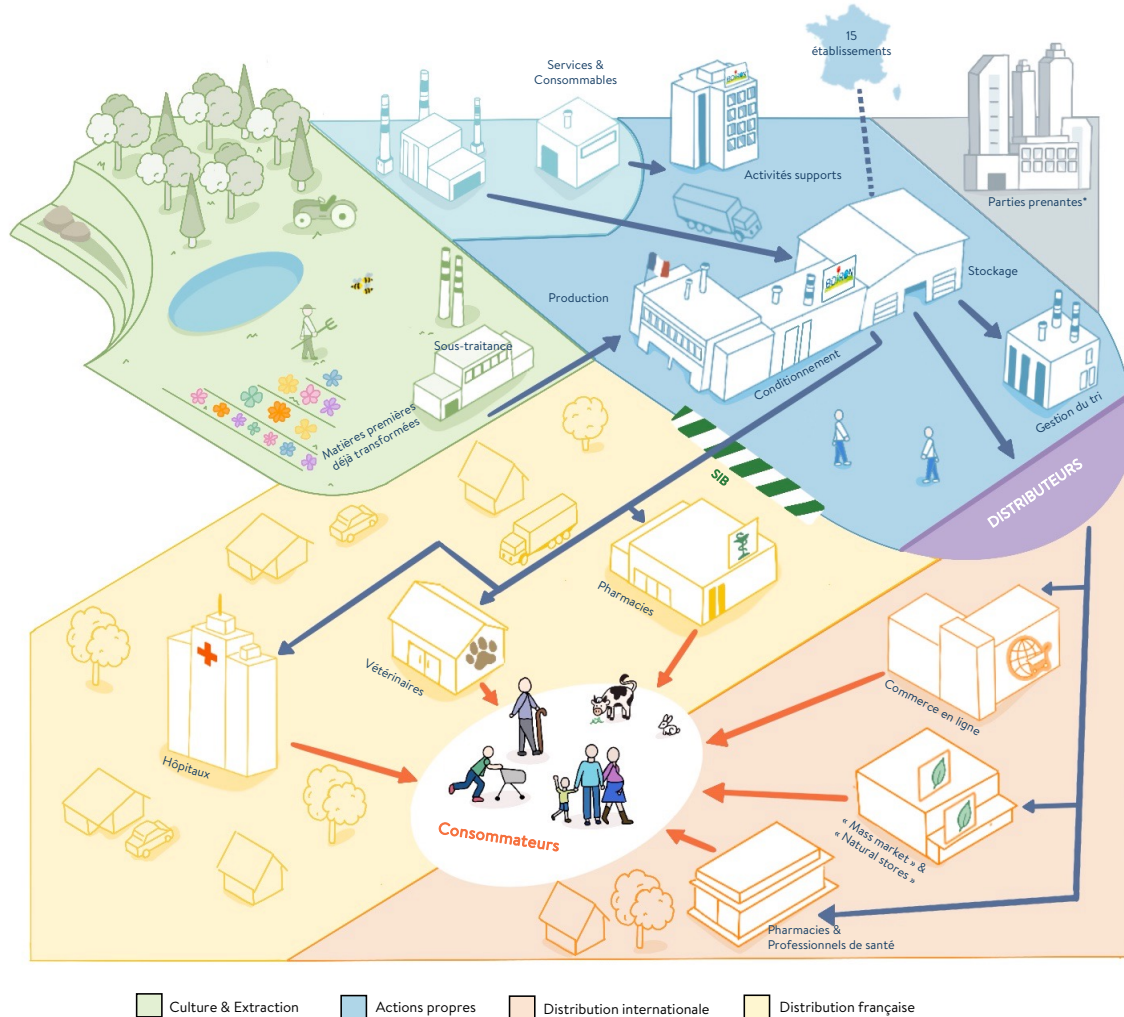
- la définition d'objectifs en matière de durabilité, au regard des produits, clients, zones géographiques et parties intéressées,
- l'évaluation des produits/services et marchés importants au regard des enjeux de durabilité,
- les éléments stratégiques liés à la durabilité, incluant les principaux défis à venir et les projets ou solutions à mettre en place.

En effet, l'année 2024 constitue la première période complète d'exercice pour la collecte, l'analyse et la publication d'informations ESG conformément aux exigences des ESRS. Jusqu'à présent, les efforts ont été concentrés sur d'autres sections de l'état de durabilité, ainsi que sur des projets spécifiques tel que l'élaboration du bilan carbone Groupe.

Ces points seront intégrés progressivement dans les prochains cycles de reporting, en cohérence avec l'évolution de notre stratégie ESG et les attentes des parties prenantes.

2.1.8.4 Présentation du modèle économique, de la chaîne de valeur et répartition du chiffre d'affaires et effectifs

L'illustration ci-dessous représente de façon schématique le modèle économique des Laboratoires BOIRON :



* État et collectivités locales, Autorités réglementaires, Professionnels de santé, Associations de patients et fédérations sectorielles, Partenaires de R&D et universités

Dans le cadre de leurs activités, les Laboratoires BOIRON mobilisent plusieurs catégories de ressources et interagissent avec différentes parties prenantes pour assurer leur mission.

Les Laboratoires BOIRON s'appuient sur :

- des ressources humaines – avec 2 771 salariés, dont 1 820 en France, dont 96% de contrats à durée indéterminée et une ancienneté moyenne de 15 ans et 4 mois, l'entreprise peut compter sur un fort niveau d'engagement de ses collaborateurs,
- des ressources matérielles – les deux sites de production respectent les réglementations exigeantes de l'industrie pharmaceutique et sont audités en moyenne tous les trois ans par les autorités (européennes, américaines et russes notamment),
- des approvisionnements – l'entreprise s'appuie sur un réseau de fournisseurs qualifiés et engagés, à titre d'exemple, 70% des souches proviennent d'Europe, et 100% des plantes sont garanties sans OGM.

Les Laboratoires BOIRON apportent des bénéfices tangibles aux patients, aux professionnels de santé et autres parties prenantes :

- patients : 86 % des utilisateurs d'homéopathie déclarent en être satisfaits¹,
- professionnels de santé : près de 45 000 médecins généralistes prescrivent de l'homéopathie en France, soit un médecin sur deux²,
- investisseurs et collaborateurs : grâce à un actionariat familial, les Laboratoires BOIRON adoptent une vision à long terme, un facteur de stabilité essentiel pour l'ensemble des collaborateurs,
- société : les solutions de santé proposées répondent aux besoins d'une médecine plus respectueuse et intégrative.

1 Étude HARRIS INTERACTIVE réalisée en France en août 2022

2 Étude de la prescription & délivrance de HNC en France, conduite par IQVIA en juillet 2021

Les Laboratoires BOIRON se positionnent au cœur d'une chaîne de valeur en amont et en aval bien structurée :

- amont : les partenaires fournisseurs jouent un rôle clé dans l'approvisionnement en matières premières, assurant qualité et traçabilité grâce à des circuits courts,
- opérations propres : en tant que fabricant et distributeur majeur, les Laboratoires BOIRON œuvrent pour que l'homéopathie reste accessible et crédible à grande échelle, soutenue par des professionnels de santé et une recherche scientifique continue,
- aval : l'entreprise adapte son mode de distribution à chaque marché pour être au plus près des patients, que ce soit par exemple via les pharmacies en France ou le e-commerce aux États-Unis.

Le chiffre d'affaires du Groupe est de 487 559 K€ en 2024 comme indiqué au paragraphe 1.2.1.

2.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Les Laboratoires BOIRON valorisent les interactions avec ses parties prenantes afin de mieux comprendre leurs attentes. Bien que ces interactions n'aient pas encore de cadre formel, elles contribuent indirectement à enrichir les réflexions stratégiques et les choix opérationnels.

2.1.9.1 Coopération avec les parties prenantes

Les principales parties prenantes incluent :

- les collaborateurs,
- les travailleurs de la chaîne de valeur, dont les fournisseurs,
- les patients et les utilisateurs finaux,
- les professionnels de santé,
- les autorités réglementaires et institutionnelles,
- les communautés locales.

Les interactions avec ces parties prenantes se déroulent principalement via :

- des échanges directs pour les collaborateurs ou des cycles d'information consultations avec les instances représentatives du personnel pour les entités basées en France,
- des discussions régulières entre les fournisseurs et la direction achats,
- des échanges avec les représentants des travailleurs de la chaîne de valeur et avec les communautés locales,
- des retours des patients ou des utilisateurs finaux par le biais de sondages ou de contacts directs via les différentes plateformes BOIRON,
- des échanges dédiés entre les collaborateurs BOIRON et les professionnels de santé, notamment pour des activités de formation,
- des échanges institutionnalisés avec les autorités réglementaires compétentes au regard de l'implantation géographique de l'entreprise.

Ces interactions visent principalement à comprendre les attentes et besoins des parties prenantes afin de maintenir des relations de qualité et d'adapter nos pratiques opérationnelles lorsque cela est pertinent.

2.1.9.2 Compréhension des intérêts et des points de vue des principales parties prenantes, et impact sur le modèle économique

Les Laboratoires BOIRON reconnaissent l'importance de considérer les intérêts et points de vue de ses parties prenantes, lorsqu'ils ont un lien avec la stratégie et le modèle économique de l'entreprise.

Cependant, à ce jour, cet exercice n'a pas fait l'objet d'une formalisation ni d'une intégration systématique dans les processus stratégiques.

Les interactions avec les parties prenantes, bien que régulières (par exemple avec les autorités de santé, les patients, ou les professionnels de santé), se concentrent principalement sur des enjeux opérationnels ou réglementaires et ont rarement un impact direct sur la stratégie ou le modèle économique de l'entreprise.

L'absence d'une procédure formelle pour analyser les points de vue des parties intéressées résulte de la priorité accordée à d'autres obligations réglementaires spécifiques au secteur pharmaceutique.

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à évoluer progressivement vers une approche plus formalisée, permettant d'intégrer les intérêts des parties intéressées dans sa stratégie, tout en répondant aux obligations spécifiques de son secteur.

Les intérêts des principales parties prenantes sont décrits ci-dessous :

Parties prenantes et catégories	Intérêts et points de vue	Modalités de dialogue	Finalités	Modifications potentielles apportées à la stratégie et/ou modèle d'affaires sur le moyen terme	Mode d'information des points de vue des parties prenantes aux organes d'administration, de direction et surveillance
Collaborateurs / salariés (interne)	Bien-être au travail, opportunités/évolution de carrières, sécurité de l'emploi	Entretien individuel entre les managers et les salariés, formations des salariés,	Améliorer le bien-être des salariés et améliorer leur productivité	Potentiels ajustements de mesures, de politiques	Réunions avec les représentants du personnel
Fournisseurs	Respect des conditions de paiements et maintien de bonnes relations	Coopération contractuelle (contrats, charte, politique), interactions informelles	Assurer une chaîne d'approvisionnement fiable et de qualité	Diversification des fournisseurs, amélioration des conditions de paiements	Remontée par les différents services impactés
Travailleurs de la chaîne de valeur	Respect des droits humains	Coopération contractuelle, Interactions informelles	S'approvisionner auprès de fournisseurs qui respectent les droits humains	Mise en place d'une politique et d'une charte des achats responsables	Remontée par les différents services impactés
Patients et utilisateurs finaux	Efficacité et sécurité des médicaments, accessibilité, coûts des produits	Service d'information BOIRON dédié aux demandes d'informations pharmaceutiques et médicales	Améliorer la qualité des soins, la satisfaction des patients et l'image de marque	Augmentation de la vigilance, modification des produits	Remontée par les différents services impactés
Professionnels de santé	Efficacité des traitements, accès à des informations fiables et formations	Visites en officines/cabinets, participation à des congrès, formations	Sensibiliser les professionnels de santé aux bénéfices des produits de santé	Mise à jour des modes et le contenu de la communication à destination des professionnels de santé	Remontée par les différents services impactés
Autorités réglementaires et institutionnelles	Conformité, sécurité des médicaments et transparence	Audits, rapport de conformité	Être en conformité réglementaire	Augmentation des ressources humaines & financières pour répondre à la réglementation	Remontée par les différents services impactés, suivi par le Comité d'Audit
Communautés locales	Bien-être des communautés locales du fait de l'implantation des sites	Analyse de la presse pour connaître les intérêts des communautés locales	Renforcer les liens avec les communautés locales	Potentiel impact pour le choix des futures implantations	Remontée par les différents services impactés

2.1.9.3 Information des organes de gouvernance

Les organes de gouvernance des Laboratoires BOIRON sont informés des résultats des interactions avec les parties prenantes de manière ponctuelle, principalement lorsque ces interactions ont un impact opérationnel ou stratégique.

- le Comité de Direction reçoit ces informations par l'intermédiaire des responsables des différents services, lorsque les interactions influencent des décisions opérationnelles spécifiques,
- le Conseil d'Administration, quant à lui, est informé de manière plus exceptionnelle, principalement lorsque ces interactions ont un impact stratégique ou présentent un risque significatif pour l'entreprise.

Bien qu'il n'existe pas encore de processus formel garantissant une transmission systématique et structurée de ces informations, cette approche permet de cibler les sujets les plus pertinents et de concentrer l'attention des organes de gouvernance sur les enjeux stratégiques et opérationnels prioritaires.

2.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Les IRO ont été recensés dans le tableau ci-après.

Thème et pilier ESRS si applicable	Description	Périmètre	Concerne	Effets actuels/potentiels et conséquences sur la population et/ou l'environnement	Relation avec le modèle économique/la stratégie	Horizon temporel	Criticité
E1 Émissions de GES	Contribution au changement climatique via l'émission de gaz à effets de serre par les différentes dimensions des activités de l'entreprise (approvisionnement, production, distribution...)	Interne & chaîne de valeur	Entreprise, parties prenantes, planète	Effets actuels et conséquences • Contribution aux dérèglements climatiques (températures, événements extrêmes) affectant l'environnement et l'ensemble de l'écosystème	• Stratégie bas carbone requise	Court terme	Impact négatif matériel +++
E1 Adaptation au changement climatique	Les risques d'aléas climatiques (sécheresses, inondations, etc.) affectent plusieurs dimensions des activités de l'entreprise (approvisionnement, production, distribution...)	Interne & chaîne de valeur	Entreprise, parties prenantes, planète	Effets potentiels • Perte économique et/ou non-continuité de l'activité du fait des aléas climatiques pouvant impacter la production (accès aux usines ou sites logistiques et accès à une eau de qualité non polluée) ou la chaîne d'approvisionnement amont (disponibilité et coûts des matières premières - alcool, végétaux, minéraux, énergie - et prestations de transport)	• Adaptation/résilience de la supply chain et des sites de production	Moyen/ long terme	Risque matériel ++
E2 Pollution	La pollution de l'air, du sol et de l'eau résultant des activités de la chaîne de valeur amont peut impacter la qualité de l'air, de l'eau et du sol (production/ culture et extraction des matières premières, fabrication des consommables notamment plastique, etc.) et également impacter la santé des travailleurs et des populations locales à proximité des sites de production	Chaîne de valeur amont	Parties prenantes (notamment fournisseurs), planète	Effets actuels • Émissions de polluants associées à certaines activités (ex. transports) Conséquences • Altération de la qualité de l'air, de l'eau, des sols (environnement) • Populations locales impactées par la pollution et/ou la compétition d'usage (eau potable versus usage industriel/ agricole)	• Lien avec la structure de coûts et la pérennité de certains produits	Moyen terme	Impact négatif matériel +++
E3 Ressources en eau	La forte consommation d'eau dans les opérations propres mais surtout dans la chaîne de valeur amont peut aboutir à une raréfaction et une dégradation de la ressource hydrique (stress hydrique, sécheresses, pollutions)	Interne & chaîne de valeur	Entreprise, parties prenantes (notamment fournisseurs), planète	Effets potentiels et conséquences • Dégradation de la disponibilité en eau pour les populations locales et la planète, en particulier la raréfaction de l'eau en zones à stress hydrique	• Réorientation potentielle de la stratégie d'approvisionnement (sélection de zones moins exposées au stress hydrique, diversification des matières premières)	• Moyen terme	Impact négatif matériel +++ (2 IRO)
E3 Ressources en eau	Fragilisation de la chaîne d'approvisionnement et de production pouvant résulter du manque d'eau de qualité ou de restrictions d'utilisation	Interne & chaîne de valeur	Entreprise, parties prenantes (notamment fournisseurs), planète	Effets potentiels • Risque de rupture d'approvisionnement (matières premières, plantes...) si l'eau manque ou est de mauvaise qualité • Risque de non-production de solutions de santé si la ressource eau fait défaut • Rupture dans la chaîne de production et dans la continuité d'activité	• Réorientation potentielle de la stratégie d'approvisionnement (sélection de zones moins exposées au stress hydrique, diversification des matières premières)	Moyen terme	Risque matériel +++ (2 IRO)

Thème et pilier ESRS si applicable	Description	Périmètre	Concerne	Effets actuels/potentiels et conséquences sur la population et/ou l'environnement	Relation avec le modèle économique/la stratégie	Horizon temporel	Criticité
E4 Biodiversité et écosystèmes	Détérioration de la biodiversité et des écosystèmes résultant des activités de la chaîne de valeur amont	Chaîne de valeur (amont)	Entreprise, parties prenantes (notamment fournisseurs), planète	Effets potentiels et conséquences <ul style="list-style-type: none"> • Raréfaction de certaines plantes clés • Perturbation durable des écosystèmes, (ex. perte de biodiversité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réorientation potentielle de la stratégie d'approvisionnement • Possibilité de développer un avantage concurrentiel via la R&D (souches alternatives, etc.) 	Moyen/ long terme	Impact négatif matériel +++
E4 Biodiversité et écosystèmes	Rupture dans la chaîne d'approvisionnement, risques réglementaires et réputationnels du fait d'une non-conformité ou d'une atteinte avérée à la biodiversité dans la chaîne de valeur amont de BOIRON	Chaîne de valeur (amont)	Entreprise, parties prenantes (notamment fournisseurs), planète	Effets potentiels <ul style="list-style-type: none"> • Hausse des contraintes réglementaires entraînant de possibles ruptures d'approvisionnement et des pertes économiques • Fragilisation indirecte de l'image de marque 	<ul style="list-style-type: none"> • Réorientation potentielle de la stratégie d'approvisionnement • Possibilité de développer un avantage concurrentiel via la R&D (souches alternatives, etc.) 	Moyen/ long terme	Risque matériel ++
E5 Déchets	Les activités de production, d'emballage et de distribution génèrent des déchets dangereux et non dangereux, ainsi que du gaspillage de matières premières et d'emballages, au cours du cycle de production et au-delà	Interne & chaîne de valeur aval	Entreprise, parties prenantes (notamment consommateurs / patients), planète	Effets actuels et conséquences <ul style="list-style-type: none"> • Flux de déchets issus de la production entraînant la pollution de l'environnement et épuisement des ressources si recyclage insuffisant • Durcissement des réglementations, pression accrue des consommateurs pour l'éco-conception 	<ul style="list-style-type: none"> • Réorientation des modes de production, de conception et d'emballage des produits 	Moyen terme	Impact négatif matériel + (2 IRO)
E5 Ressources	Dégradation réputationnelle résultant de l'usage de matières premières ou consommables de conditionnement décriés	Interne & chaîne de valeur	Planète, fournisseurs	Effets potentiels <ul style="list-style-type: none"> • Limitation d'usage de matières premières ou de consommables, hausse des coûts, pertes financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur les ressources utilisées à la fois dans ses solutions de santé et pour son conditionnement 	Moyen/ long terme	Risque matériel ++
E5 Ressources	Coûts pouvant résulter d'une raréfaction ou d'une indisponibilité de matières premières et/ou d'une interdiction d'usage de certaines matières premières ou consommables de conditionnement, pouvant donner lieu pour BOIRON à une incapacité de pérenniser la production de certaines solutions de santé	Interne & chaîne de valeur	Planète, fournisseurs	Effets potentiels <ul style="list-style-type: none"> • Indisponibilité de matières premières ou de consommables, hausse des coûts, pertes financières • Dégradation de la continuité de production de certaines solutions de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur les ressources utilisées à la fois dans ses solutions de santé et pour son conditionnement 	Moyen/ long terme	Risque matériel ++
S1 Santé/ sécurité dans les conditions de travail	Atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique des collaborateurs de BOIRON du fait d'un incident ou d'un dysfonctionnement dans l'environnement de travail et/ou d'un non-respect des droits fondamentaux	Interne	Entreprise (notamment collaborateurs)	Effets potentiels <ul style="list-style-type: none"> • Accidents de collaborateurs Conséquences <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique des collaborateurs de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de prévention des accidents du travail • Vigilance des droits humains dans les conditions de travail 	Court terme	Impact négatif matériel ++
S1 Conditions de travail	Perte de productivité, réduction de la performance et détérioration de la réputation engendrée par la dégradation de l'environnement de travail ou la survenance récurrente d'accidents du travail ou maladies professionnelles touchant les salariés	Interne	Entreprise (notamment collaborateurs)	Effets potentiels <ul style="list-style-type: none"> • Sanctions en cas de non-respect des obligations légales • Dégradation de l'employabilité et de la marque employeur • Difficultés de recrutement • Dégradation de la performance 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de prévention des accidents du travail • Déploiement de programmes d'amélioration des conditions de travail 	Moyen terme	Risque matériel ++

Thème et pilier ESRs si applicable	Description	Périmètre	Concerne	Effets actuels/potentiels et conséquences sur la population et/ou l'environnement	Relation avec le modèle économique/la stratégie	Horizon temporel	Criticité
S1 Droits humains	Pertes économiques et détérioration réputationnelle engendrées par le non-respect des obligations légales d'un employeur en termes de respect des droits de l'homme et/ou atteinte avérée à l'intégrité et au bien-être physique, moral et psychologique d'un salarié	Interne	Entreprise (notamment collaborateurs)	Effets potentiels • Sanctions en cas de non-respect des obligations légales • Dégradation de l'employabilité et de la marque employeur	• Vigilance des droits humains dans les conditions de travail	Moyen terme	Risque matériel +
S1 Conditions de travail et dialogue social	Coûts financiers liés à un PSE	Interne	Entreprise (notamment collaborateurs)	Effet actuel • Coûts liés aux compensations financières du fait d'un PSE	• Anticipation, provisionnement et mesures d'accompagnement	Court terme	Risque matériel +++
S2 Droits humains dans la chaîne de valeur	Atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique des travailleurs de la chaîne de valeur	Chaîne de valeur amont	Travailleurs de la chaîne de valeur amont	Effets potentiels et conséquences • Atteinte physique ou psychologique des travailleurs de la chaîne de valeur (discrimination, harcèlement, etc.)	• Vigilance des droits humains dans la chaîne de valeur amont au travers d'un code de conduite	Court/moyen terme	Impact négatif matériel ++
S2 Droits humains dans la chaîne de valeur	Dégradation de la chaîne d'approvisionnement pouvant survenir en raison de mauvaises conditions de travail, de violation des droits de l'homme et/ou atteintes physiques des travailleurs de la chaîne de valeur	Chaîne de valeur amont	Travailleurs de la chaîne de valeur amont	Effets potentiels • Sanctions et pertes économiques • Dégradation réputationnelle	• Vigilance des droits humains dans la chaîne de valeur amont au travers d'un code de conduite	Moyen/long terme	Risque matériel + (2 risques)
S2 Compétences des travailleurs de la chaîne de valeur Droits humains dans la chaîne de valeur	Dégradation de la qualité ou indisponibilité des solutions de santé par un manque de connaissance ou sensibilisation des travailleurs de la chaîne de valeur	Chaîne de valeur amont	Fournisseurs et travailleurs de la chaîne de valeur amont	Effets potentiels • Pertes économiques	• Vigilance des connaissances et expertises des fournisseurs	Moyen terme	Risque matériel +++
G1 Éthique des affaires	Le non-respect d'une réglementation relative aux pratiques d'éthique et anti-corruption dans la chaîne de valeur pourrait entraîner des sanctions telles qu'une perte d'autorisation d'exercer, une détérioration de la réputation auprès des parties prenantes et/ou des sanctions financières	Interne & chaîne de valeur	Réglementations, travailleurs de la chaîne de valeur (dont fournisseurs), professionnels de santé, États, Clients, acteurs économiques (société)	Effets potentiels • Sanction pouvant aller de l'amende à la perte d'autorisation d'exercer • Dégradation de l'image de l'entreprise	• Respect de la conformité	Court/moyen terme	Risque matériel ++
G1 Éthique des affaires	Soutien aux fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques et de leurs processus pouvant favoriser une meilleure résilience de la chaîne de valeur	Interne & chaîne de valeur	Réglementations, travailleurs de la chaîne de valeur (dont fournisseurs), professionnels de santé, États, Clients, acteurs économiques (société)	Effets potentiels et conséquences • Amélioration des relations d'affaires dans l'écosystème	• Promotion du respect de la conformité	Court/moyen terme	Impact positif matériel +++
G1 Fournisseurs & relations commerciales	Les activités de l'entreprise dépendent de relations solides avec ses fournisseurs, notamment les petits producteurs et PME locales. Cette dépendance, associée aux risques de retards de paiement, peut à la fois fragiliser ces acteurs et engendrer des sanctions économiques pour BOIRON.	Interne & chaîne de valeur (amont)	Fournisseurs, communautés locales	Effets actuels • Sanctions pour non-respect des délais de paiement • Risque de rupture si fournisseur défaillant Effets potentiels • Risque de faillite pour les petits fournisseurs en cas de conditions de paiement défavorables • Impact indirect sur l'emploi et le tissu économique local	• Travail sur la résilience de la supply chain en diversifiant les sources d'approvisionnement • Suivi de la politique en matière de délai de paiement	Court/moyen terme	Impact négatif & risque matériels +++ (2 IRO)

Thème et pilier ESRS si applicable	Description	Périmètre	Concerne	Effets actuels/potentiels et conséquences sur la population et/ou l'environnement	Relation avec le modèle économique/la stratégie	Horizon temporel	Criticité
S4 Offre de solutions de santé, communication & éthique	Les solutions de santé sont soumises à un encadrement strict en matière de communication et de pratiques commerciales. Par ailleurs, l'entreprise fait face à des risques de non-conformité réglementaire (ex. RGPD susceptibles d'entraîner des sanctions et d'entacher sa réputation)	Interne & chaîne de valeur (aval)	Entreprise, parties prenantes (notamment professionnels de santé), utilisateurs finaux	Effets actuels <ul style="list-style-type: none"> Menaces de cyberattaques Potentielle exposition à la corruption Effets potentiels <ul style="list-style-type: none"> Risques de retrait d'autorisation, d'amendes ou de rappels produits si non-conformité Conséquences <ul style="list-style-type: none"> Perte de confiance pouvant affecter patients et prescripteurs en cas de non-conformité 	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la conformité pour obtenir/maintenir les autorisations de mise sur le marché, et préserver la réputation de l'entreprise 	Court/ moyen/ long terme	Risque matériel +++ (2 IRO)
S4 Offre de solutions de santé, communication & éthique	Participation à la préservation et l'amélioration de la santé, grâce à des solutions de santé sûres, de qualité, accessibles et répondant aux besoins des patients, ainsi qu'à la promotion de solutions de santé naturelles	Interne & chaîne de valeur (aval)	Entreprise, parties prenantes (notamment professionnels de santé), utilisateurs finaux	Effets actuels et conséquences <ul style="list-style-type: none"> Participation à l'amélioration de la santé des utilisateurs finaux (patients et animaux) 	<ul style="list-style-type: none"> Continuité des activités et du dispositif de production/promotion 	Court/ moyen/ long terme	Impacts positifs matériels +++ (2 impacts)

Les Laboratoires BOIRON entendent faire face à leurs risques et impacts matériels en se concertant, à la fois en interne et avec leurs parties prenantes, pour identifier les actions les plus appropriées, mettre en place des indicateurs pertinents pour améliorer et ajuster leur travail de suivi.

Au regard de ces IRO matériels, aucune dépendance n'existe entre les Laboratoires BOIRON, les travailleurs de leur chaîne de valeur (S2) ou encore les consommateurs finaux (S4). Ils sont cependant des parties prenantes essentielles pour leur modèle d'affaires.

2.1.11 Description de la procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)

Depuis 2020, les Laboratoires BOIRON présentaient leur analyse de matérialité au sein de leur Déclaration de Performance Extra-Financière. Cet exercice a permis, en tenant compte des parties prenantes, de hiérarchiser les enjeux les plus pertinents vis-à-vis de ses activités et de définir formellement les piliers de sa stratégie RSE.

En 2024, les Laboratoires BOIRON ont décidé de réaliser une analyse de double matérialité afin de mieux évaluer leur impact sur l'environnement externe et leurs risques et opportunités en matière de développement durable, tout en se préparant à la prochaine réglementation CSRD dans l'Union européenne.

Ainsi, une approche méthodologique conforme aux recommandations de l'EFRAG a été déployée :

- identification des enjeux de durabilité pertinents,
- identification des IRO associés aux enjeux de durabilité identifiés,
- évaluation des IRO, consolidation et formalisation.

À chaque étape de l'analyse de double matérialité, des entretiens avec les contributeurs et phases de validation avec le management ont été réalisés.

Les contributeurs de l'équipe BOIRON¹ mobilisés sur l'analyse de double matérialité ont effectué un cadrage et une identification des premiers enjeux avec un cabinet de conseil spécialisé en la matière en se référant aux trois niveaux d'enjeux recommandés par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) : indépendants du secteur, spécifiques au secteur et spécifiques à l'entreprise.

Une réunion avec les différents contributeurs a permis de présenter et valider la chaîne de valeur de l'entreprise ainsi que les différents enjeux associés en tenant compte de leurs commentaires et remarques.

Pour chaque enjeu de durabilité identifié et validé, l'équipe projet a réalisé un premier travail en chambre afin d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) associés. Cela a permis d'identifier pour chacun des enjeux de durabilité :

- les parties prenantes affectées, permettant d'identifier les impacts positifs et négatifs éventuels,
- les dépendances, permettant d'identifier les Risques et Opportunités éventuels,
- les Impacts, Risques et Opportunités en découlant.

¹ Composée du pôle RSE, de la direction financière, de la direction industrielle, de la direction des achats, de la direction des ressources humaines et de l'audit Interne.

Les IRO ont été identifiés selon leurs conséquences « brutes », sans prise en considération des actions de remédiation. Ils tiennent compte de l'ensemble des activités, de l'empreinte carbone du Groupe, des ressources entrantes et sortantes, des types de pollutions générées par l'activité, des relations d'affaires et des implantations géographiques. Les implantations géographiques des filiales ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exposition aux risques physiques d'adaptation ou de transition climatiques ; de biodiversité ; aux risques de gestion de l'eau et des ressources marines ; aux risques systémiques ; aux enjeux politiques et réglementaires. Aucun de nos sites ne se situe à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité¹.

Après plusieurs sessions de validation des IRO avec l'équipe projet et les contributeurs, des entretiens thématiques avec les parties prenantes internes ont été menés. Ces personnes identifiées en interne ont été ciblées en raison de leur expertise sur ces sujets et de leur connaissance des intérêts des parties prenantes externes, leur permettant ainsi de les représenter.

Ces entretiens qualitatifs ont permis à l'équipe projet et au cabinet d'évaluer les IRO sur les aspects ESG. Ces évaluations ont ensuite été revalidées avec les personnes interviewées.

À l'occasion de ces entretiens, les contributeurs ont été questionnés pour coter les IRO identifiés. Cette cotation a été réalisée via une échelle allant de 1 à 4 (1 correspondant à de faibles conséquences et 4 des conséquences majeures).

Pour chaque impact positif ou négatif, risque ou opportunité discuté, les contributeurs ont dû évaluer :

- la gravité des impacts (selon l'ampleur, l'étendue, le caractère irrémédiable (ce dernier seulement pour les négatifs),
- la probabilité d'occurrence des impacts potentiels,
- l'ampleur des effets financiers et probabilité d'occurrence des risques et opportunités.

Sous-critères de la matérialité de l'impact	Échelle associée
Ampleur	1 : Faibles conséquences 2 : Conséquences modérées 3 : Conséquences majeures 4 : Conséquences exceptionnellement importantes
Étendue	1 : Locale/ moins de 5% d'individus impactés 2 : Régionale/ moins de 10% d'individus impactés 3 : Internationale (au moins 2 continents concernés) / moins de 25 % d'individus impactés 4 : Mondiale/ plus de 25% d'individus impactés
Caractère irrémédiable	1 : Possibilité avec efforts limités 2 : Possibilité avec efforts modérés 3 : Possibilité avec efforts importants 4 : Impossibilité de restitution ou de compensation

La matérialité financière a été établie sur une échelle allant de 1 à 4, 4 étant le plus haut niveau.

La probabilité a été évaluée comme suit :

1 : Très improbable	2 : Improbable	3 : Probable	4 : Très probable
Aucune probabilité que le risque ou l'impact se réalise	La probabilité que le risque se réalise est très limitée	La probabilité que le risque se réalise est élevée	La probabilité que le risque se réalise est très élevée, voire quasi certaine

La cotation des IRO correspond à la multiplication de la sévérité avec la probabilité, et peut s'étendre de 1 à 16.

Parallèlement, des données sectorielles et plusieurs études externes, y compris les scénarii de place sur les perspectives environnementales tenant compte de l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5° C, ont permis de challenger ces IRO et leurs importances respectives et de confirmer leur pertinence vis-à-vis des entretiens^{2 3}. Les risques liés à la durabilité ont été estimés en cohérence avec les pratiques existantes d'évaluation des risques.

¹ Nous nous sommes appuyés sur les données de www.keybiodiversityareas.org.

² Recherches sur les secteurs pharmaceutiques et homéopathiques, notamment via la consultation des sites internet et documents publics de BOIRON et de ses principaux concurrents permettant de compléter la compréhension des activités, de la chaîne de valeur et des enjeux RSE adressés.

³ Recherches ciblées sur les impacts et/ou dépendances du secteur pharmaceutique (environnement) : *Encore Nature*, catégorie *Life science, pharma and biotech manufacture* : <https://www.encorenature.org/en> & *Taskforce on Nature related Financial Disclosure, sector guidance biotechnology an pharmaceuticals* : https://tnfd.global/tnfd-publications/?_sft_framework-categories=additional-guidance-by-sector#search-filter

Une fois l'évaluation des IRO validée, les IRO matériels ont été identifiés en appliquant le seuil de matérialité le plus pertinent au regard des résultats perçus après leur hiérarchisation. Ce seuil a été défini à la moyenne de la cotation des IRO (soit 8) tant sur la matérialité d'impact que sur la matérialité financière. Sur les 24 enjeux de durabilité pertinents identifiés, 17 enjeux sont situés dans la zone de matérialité correspondant à :

- neuf impacts négatifs,
- trois impacts positifs,
- seize risques.

Les résultats de cette analyse de matérialité ont été validés par le Comité d'Audit en juin 2024.

À ce jour, les risques sont traités et gérés par les différentes parties prenantes internes. Ils n'ont pas encore été intégrés dans la cartographie globale des risques ou dans le système de management global.

Les procédures de contrôle interne décrites en section GOV-5 intègrent celles déployées pour l'exercice de double matérialité.

2.1.12 Exigences en matière de divulgation dans l'ESRS couvertes par la déclaration de durabilité (IRO-2)

Les points de données prévus dans les normes transversales et thématiques des Laboratoires BOIRON ne sont pas soumis à d'autres actes législatifs de l'Union .

2.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

À ce jour, il n'existe pas de plan de transition formalisé mais les Laboratoires BOIRON ont pour ambition d'en définir un à horizon moyen terme.

2.2.2 Politique climat liée à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (E1-2)

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à diminuer leurs émissions de GES et à instaurer des mesures pour s'adapter au changement climatique. Cet engagement couvre l'ensemble des activités de BOIRON et de sa chaîne de valeur.

En effet, l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification du risque et de l'impact négatif suivant :

IRO	Titre	Description
Impact négatif	Émissions GES	Génération d'émissions de GES contribuant au changement climatique dues aux activités émissives de BOIRON et de sa chaîne de valeur (consommation d'énergies non-renouvelables, fret/acheminement de biens et services achetés, activités d'extraction de matières premières, activités de transformation...)
Risque	Rupture ou dégradation de la chaîne d'approvisionnement du fait du changement climatique	Perte économique et/ou non-continuité de l'activité du fait des aléas climatiques pouvant impacter la production (accès aux usines ou sites logistiques et accès à une eau de qualité non polluée) ou la chaîne d'approvisionnement amont (disponibilité et coûts des matières premières – alcool, végétaux, minéraux, énergie – et prestations de transport)

La politique climat des Laboratoires BOIRON aborde deux domaines clés permettant de traiter les risques et impacts mentionnés ci-dessus :

- **Atténuation du changement climatique** : Conscients de leur impact sur le changement climatique et afin de réduire ses émissions de GES, les Laboratoires BOIRON s'engagent à définir, en 2025, une trajectoire de réduction des émissions et un plan d'action associé permettant d'y parvenir.
- **Adaptation au changement climatique** : Les Laboratoires BOIRON souhaitent également s'engager dans une démarche d'adaptation au changement climatique en commençant par identifier les risques climatiques et évaluer leur probabilité d'impact. Ces éléments permettront ensuite de déterminer le niveau de résilience de BOIRON face à ces risques identifiés et de définir et d'engager des actions si nécessaire. Aucun horizon temporel n'a été défini à ce jour.

La politique Climat des Laboratoires BOIRON est applicable à l'ensemble du Groupe, en France et dans les filiales et est disponible sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

Elle résulte d'un travail interne, principalement défini par la direction générale et en collaboration avec les départements « Hygiène, Sécurité, Environnement & Sûreté ».

Cette politique s'inspire des accords de Paris même s'il ne s'agit, à ce jour, que d'une inspiration dans la mesure où les Laboratoires BOIRON n'ont pas encore défini de trajectoire de réduction des émissions.

2.2.3 Plan d'action et objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (E1-3 & 4)

À ce jour, bien qu'aucun plan d'action formalisé et objectif fixé n'aient été réalisés, certaines initiatives ont déjà été mises en œuvre au cours des précédentes années au sein des Laboratoires BOIRON, telles qu'entre autres :

- la construction d'ombrières photovoltaïques sur le site de Messimy,
- la réduction des consommations électriques des salles blanches en dehors des heures d'activités,
- l'installation d'une pompe à chaleur avec récupération d'énergie fatale sur un groupe froid lors d'un processus de fabrication,
- la promotion de l'autopartage électrique et l'incitation au covoiturage pour les trajets professionnels et domicile-travail,
- ou le recours au transport maritime en priorité par rapport au transport aérien.

Actuellement, le Groupe est en cours de structuration d'un plan d'action et d'objectifs visant à réduire son impact sur le changement climatique, ces derniers seront publiés à moyen terme. Ayant réalisé un bilan carbone sur le périmètre Groupe en 2024, cette année servira d'année de référence pour la définition d'objectifs et plan d'action. Enfin plusieurs thématiques seront abordées comme l'efficacité énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables ou bien la réduction des consommations énergétiques. Cette liste n'étant pas exhaustive. Actuellement, ce sont les indicateurs qui permettent de mesurer l'efficacité des politiques mises en place par les Laboratoires BOIRON.

2.2.4 Consommations d'énergies du Groupe (E1-5)

Les consommations énergétiques de l'ensemble du Groupe, indiquées dans le tableau ci-dessous, proviennent :

- de mesures réelles issues des compteurs directement intégrés sur les sites ou des factures des fournisseurs d'énergie pour les filiales France, Italie et États-Unis,
- d'estimations pour le reste des filiales notamment à cause d'indisponibilité des données.

Concernant les estimations, deux méthodes ont été suivies :

- Pour la France (site de Messimy) : les consommations de fioul des groupes électrogènes ont été estimées à partir de l'extrapolation des données 2023 en fonction du chiffre d'affaires de chaque site,
- Pour les filiales internationales (excepté l'Italie et les États-Unis) : toutes leurs données énergie 2024 ont été extrapolées à partir des consommations énergétiques 2024 de la filiale Italie en fonction du chiffre d'affaires de chaque filiale comme détaillées au paragraphe 2.2.5.

#	Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
1	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
2	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	0
3	Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	22 056
4	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	28
5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	13 756
6	Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	35 840
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)		62%
7	Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	21 867
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)		38%
8	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0
9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	0
10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0,131
11	Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	0,131
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)		0%
Consommation totale d'énergie (en MWh)		57 707

L'intensité énergétique des Laboratoires BOIRON est 0,119 MWh/K€. Ce chiffre s'appuie sur le chiffre d'affaires net du Groupe comme indiqué au paragraphe 1.2.1. L'activité des Laboratoires BOIRON étant homogène, principalement axée sur la fabrication de médicaments, l'ensemble de la consommation énergétique du Groupe est ainsi considéré comme appartenant au high climate sector.

Les Laboratoires BOIRON produisent 0,131 MWh d'énergie renouvelable et aucune énergie non renouvelable.

2.2.5 Émissions de GES du Groupe (E1-6)

Les Laboratoires BOIRON ont mesuré leurs émissions de GES pour les scopes 1, 2 & 3 couvrant la France et ses filiales sur l'année 2024 en suivant la méthodologie du GHG Protocol. Le bilan a pris en compte l'ensemble des flux d'activité, depuis l'approvisionnement en matières premières en passant par la livraison des médicaments et solutions de santé aux utilisateurs finaux par les centres de distribution français et internationaux, jusqu'à leur fin de vie.

Étant donné le secteur d'activité des Laboratoires BOIRON, les émissions biogéniques ont été exclues du bilan carbone.

Pour réaliser le bilan carbone Groupe 2024, les Laboratoires BOIRON ont :

- extrapolé les données 2023 de la filiale France pour 2024, sur les scopes 1, 2 & 3. Seules les consommations d'électricité et de gaz naturel, ainsi que les immobilisations sont des données 2024 comme précisé au paragraphe 2.2.4,
- collecté les données 2024 des filiales Italie et États-Unis sur les scopes 1, 2 & 3. Il s'agit des plus grandes filiales internationales, représentant respectivement 6% et 23% du chiffre d'affaires total des filiales internationales,
- extrapolé les données 2024 de la filiale Italie à l'ensemble des filiales internationales du Groupe. Il s'agit de la filiale qui se rapproche le plus des autres filiales dans les pratiques de distribution.

Les différentes extrapolations ont été réalisées à partir des ETP pour les déplacements et à partir du chiffre d'affaires pour le reste des postes. Les mesures réelles proviennent de différents outils tels que la facturation, l'ERP, les outils de suivi des consommations...

En termes de méthodologie de calcul, les données du bilan carbone sont issues de :

- 28% de mesures réelles, dont 21% issues du scope 3, pour l'ensemble des données de l'Italie et des Etats Unis et pour les données des postes énergie et immobilisation de la France (provenant des facturations sur 2024 des fournisseurs d'énergie et de l'ERP pour la valeur d'acquisition 2024 des immobilisations),
- 72% d'estimations pour les autres filiales internationales (excepté l'Italie et les Etats-Unis) et pour la France (excepté pour les postes énergie et immobilisation).

La plupart des facteurs d'émission proviennent de la base ADEME. Pour certaines données spécifiques, des facteurs issus d'une base privée fournie par notre cabinet conseil ont été utilisés.

La réalisation des bilans carbone 2023 et 2024, a permis d'améliorer la qualité et la précision des données collectées grâce à la montée en compétence des équipes en interne. Les fichiers et logiciels internes ont également été structurés de manière à faciliter les futurs exercices et à simplifier la collecte des données, à titre d'exemple :

- développement de six facteurs d'émissions spécifiques à nos autotests produits, permettant d'améliorer la précision du calcul de leurs émissions de GES,
- optimisation du paramétrage de l'ERP, par le service achats, afin d'associer à chaque référence d'article de conditionnement une famille de matière et un poids, automatisant ainsi la collecte de ces informations.

Les détails du bilan carbone 2024 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	2024
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO₂]	4 720
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation [teqCO₂]	3 332
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché [teqCO₂]	3 332
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) [teqCO₂]	62 534
Biens et services achetés	32 379
Biens d'investissements	5 144
Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 & 2)	1 245
Transport et distribution en amont	1 107
1. Déchets produits lors de l'exploitation	1 188
2. Voyages d'affaires	1 704
3. Déplacements domicile-travail des salariés	3 553
4. Actifs loués en amont	Exclusion
5. Acheminement en aval	14 498
6. Transformation des produits vendus	Exclusion
7. Utilisation des produits vendus	Exclusion
8. Traitement en fin de vie des produits vendus	1 717
9. Actifs loués en aval	Exclusion
10. Franchises	Exclusion
11. Investissements	Exclusion
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) [teqCO₂]	70 586
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) [teqCO₂]	70 586

Les postes exclus du périmètre du bilan carbone l'ont été pour les raisons suivantes :

- Ils sont jugés non significatifs pour les Laboratoires BOIRON (transformation et utilisation des produits vendus).
- Ils ne sont pas pertinents pour les Laboratoires BOIRON (actifs loués en amont et en aval, franchises et investissements).

Les émissions du scope 1 résultent principalement de la combustion mobile. Ce scope ne représente que 7% des émissions totales. Il n'y a aucune combustion mobile au niveau du Groupe.

Le scope 2 comprend seulement les consommations d'électricité de l'ensemble du Groupe. Celui-ci représente 5% des émissions totales du bilan.

Le scope 3 est le poste le plus émissif, représentant 89% des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.

Les principaux postes d'émissions sont les suivants :

- les achats, incluant majoritairement les articles de conditionnements, les matières premières et les achats de services, est le poste le plus émissif, représentant 46% des émissions, soit environ 32 379 tonnes de CO₂eq,
- le transport et la distribution des marchandises en aval, représentant 21% du total des émissions avec 14 498 tonnes de CO₂eq,
- enfin, l'énergie constitue le troisième poste le plus conséquent, représentant 11% des émissions de CO₂eq.

Les intensités carbone des Laboratoires BOIRON sont 0,145 tCO₂eq/K€ (valeur identique pour *location-based* et *market-based*). Ce chiffre s'appuie sur le chiffre d'affaires net du Groupe comme indiqué au paragraphe 1.2.1.

2.2.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES par des crédits carbone (E1-7)

À ce jour il n'existe pas de projet d'absorption et d'atténuation des GES par des crédits carbone.

2.3 POLLUTION, BIODIVERSITÉ & ÉCOSYSTÈME (ESRS E2 & E4)

2.3.1 Plan de transition relatif à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-1)

À ce jour, il n'existe pas de plan de transition lié à la biodiversité et les écosystèmes. Celui-ci sera défini à horizon moyen terme.

2.3.2 Politique Achats relative à la biodiversité, aux écosystèmes et à la pollution dans la chaîne de valeur amont (E2-1 & E4-2)

Les Laboratoires BOIRON à travers leur politique Achats, détaillée dans la charte des Achats Responsables demandent à leur principaux fournisseurs et partenaires de s'engager à réduire les effets négatifs de leurs activités. En effet l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification des risque(s) et impact(s) négatif(s) suivant :

IRO	Titre	Description
Risques	Coûts réglementaires liés à l'usage de la biodiversité dans la chaîne de valeur	Rupture dans la chaîne d'approvisionnement, pertes économiques et fragilisation indirecte de l'image de marque résultant d'une non-conformité ou d'une atteinte avérée à la biodiversité dans la chaîne de valeur amont de BOIRON, pouvant donner lieu à une perte d'autorisation d'exercer, à des sanctions de la part des autorités locales ou ne permettant pas aux fournisseurs d'assurer la production des matières premières naturelles requises à la fabrication des solutions de santé.
Impacts négatifs	Pollution	Pollutions résultant des activités de la chaîne de valeur amont de BOIRON pouvant impacter la qualité de l'air, de l'eau et du sol (production/culture et extraction des matières premières, fabrication des consommables notamment plastique, etc.) et pouvant impacter la santé des travailleurs et des populations locales à proximité des sites de production.
	Détérioration de la biodiversité par la chaîne de valeur	Détérioration de la biodiversité et des écosystèmes (déforestation due à l'exploitation des champs de canne à sucre / betteraves, extraction des ressources naturelles pour la fabrication du plastique, etc.) résultant des activités de la chaîne de valeur de BOIRON.

La prise en compte de ces impacts négatifs et risques dans les pratiques des fournisseurs des Laboratoires BOIRON permettra de réduire leurs effets négatifs sur l'environnement tels que la réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, des émissions de GES, des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes ou bien l'amélioration de la traçabilité des produits, des matières premières ayant un impact de durabilité (liste non exhaustive).

Enfin, tous les trois ans, la politique des Achats Responsables sera réévaluée en fonction des retours d'audits, des résultats des indicateurs, ainsi que des évolutions législatives et des meilleures pratiques du secteur, afin d'assurer une amélioration continue et une conformité aux standards actuels.

Périmètre d'application et exclusions

La politique Achats des Laboratoires BOIRON est applicable à l'ensemble du Groupe, en France et dans les filiales. Néanmoins, une attention particulière est portée aux fournisseurs :

- de certaines matières provenant de monoculture (cas du sucre et de ses dérivés issus de la transformation de la betterave),
- de matières plastiques du fait du potentiel impact sur la biodiversité et l'écosystème.

Mise en œuvre et gouvernance

La politique Achats des Laboratoires BOIRON est supervisée et mise en œuvre conjointement par la direction des achats de production et des achats hors production, sous la responsabilité du Directeur Général Délégué de l'entreprise.

Références aux normes

À date, cette politique ne s'inspire d'aucune normes ou lois relatives à la biodiversité ou la pollution.

Prise en compte des parties prenantes dans la rédaction de la politique

La rédaction de la politique est le fruit d'un travail interne mais les parties prenantes concernées ont été prises en compte dans les modalités décrites en section ESRS S2-2.

Mise à disposition de la politique

La Charte des Achats Responsables est remise à l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants, et les contrats signés entre les Laboratoires BOIRON et ses partenaires en font mention.

Par ailleurs, cette charte est disponible sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

2.3.2.1 Plan d'action et objectifs liés à la biodiversité, aux écosystèmes et à la pollution (E2-2, 3 & E4-3, 4)

À ce jour, il n'existe pas de plan d'action formalisé, ni d'objectifs définis permettant de limiter les impacts négatifs et risques identifiés. Les laboratoires BOIRON publieront ces éléments à horizon moyen terme ainsi que les moyens permettant de mesurer la performance des actions et politiques mises en place. Néanmoins certaines initiatives ont déjà été mises en œuvre les précédentes années telles que :

- Intégration de la charte des bonnes pratiques de cueillette de plantes sauvages dans les cahiers des charges et application stricte de celle-ci,
- Priorité à la mise en culture afin d'améliorer la gestion des ressources et limiter la pression sur les espèces sauvages,
- Encouragement et accompagnement des producteurs dans le développement de cultures certifiées biologiques pour le maintien de la fertilité des sols et la qualité de l'eau.

2.4 EAU (ESRS E3)

2.4.1 Politique pour une utilisation responsable de l'eau (E3-1)

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à promouvoir une utilisation responsable de l'eau et à en améliorer la qualité sur l'ensemble de leurs sites et tout au long de leur chaîne de valeur ainsi que dans les bassins versants et les communautés où le Groupe est présent.

En effet, l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification des risques et impacts négatifs suivants :

IRO	Titre	Description
Risques	Pauvre disponibilité et/ou qualité de l'eau – Chaîne de valeur amont	Fragilisation de la chaîne d'approvisionnement de certaines matières premières pouvant résulter du manque d'eau ou du manque d'eau de qualité, notamment à la suite de périodes de sécheresse ou de pollutions avérées des ressources en eau disponibles, ne permettant pas d'assurer la production de matières premières de qualité répondant à des hauts standards en matière de qualité
	Pauvre disponibilité et/ou qualité de l'eau – Opérations propres	Rupture dans la continuité de l'activité pouvant résulter d'une indisponibilité des ressources naturelles requises à la production de solutions de santé due à : <ul style="list-style-type: none">des ressources insuffisantes en eau, ne permettant pas de répondre aux exigences des normes pharmaceutiques (pour la production et le nettoyage),des mesures de restriction locales temporaires de l'usage de l'eau pouvant donner lieu à une rupture temporaire dans la chaîne de production.
Impacts négatifs	Consommation importante d'eau en amont – Chaîne de valeur	Dégradation de la disponibilité en eau pour les populations locales de la Planète du fait de la consommation d'eau requise pour les activités de la chaîne de valeur de BOIRON.
	Consommation importante d'eau dans le processus de fabrication – Opérations propres	Dégradation de la disponibilité en eau pour les populations locales et la Planète du fait de son utilisation pour les activités de BOIRON lors des phases de fabrication (eau purifiée) et nettoyage.

Pour gérer ses impacts et risques liés à l'eau, les Laboratoires BOIRON ont adopté une Politique Eau visant à garantir une utilisation responsable de cette ressource et à limiter son impact environnemental. Cette politique repose sur le suivi des réglementations et des travaux d'analyse ou d'audit internes afin d'identifier et gérer les enjeux prioritaires.

Cette politique s'articule autour des axes suivants :

- réduire et optimiser la consommation d'eau sur ses sites de production, avec une attention particulière aux zones à risque hydrique, et promouvoir des pratiques durables auprès de ses collaborateurs et fournisseurs,
- améliorer les procédés de traitement pour limiter l'empreinte hydrique et prévenir la pollution, en garantissant la conformité aux normes réglementaires,
- intégrer les enjeux hydriques dès la phase de R&D et d'innovation pour minimiser l'impact des produits sur les ressources en eau,
- définir en 2025 un cadre d'action structuré, incluant des objectifs et un plan de réduction de la consommation d'eau et d'amélioration de sa qualité, avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2027.

Par ailleurs, les sites identifiés comme étant en stress hydrique (grâce au Aqueduct Water Risk Atlas du WRI) sont couverts par la Politique Eau et font l'objet d'un suivi spécifique.

Enfin, les activités et l'implantation des Laboratoires BOIRON n'ayant pas d'impact significatif sur les mers et océans, aucun engagement spécifique n'a été formalisé sur ce sujet.

Périmètre d'application et exclusions

La Politique Eau des Laboratoires BOIRON est applicable à l'ensemble du Groupe, en France et dans les filiales ainsi qu'au niveau de la chaîne de valeur.

Mise en œuvre et gouvernance

Elle est supervisée et mise en œuvre par la direction industrielle, sous la responsabilité du Directeur Général de l'entreprise. De manière plus opérationnelle, le Pôle HSES ainsi que les Services Généraux pilotent en étroite collaboration la démarche environnementale de l'entreprise et en particulier la thématique eau.

Références aux normes

Cette politique s'inspire des normes internationales en particulier la norme ISO 46001 relative à la gestion durable de l'eau.

Néanmoins, il ne s'agit que d'une inspiration dans la mesure où les Laboratoires BOIRON n'ont pas mis en œuvre de processus ou de mécanismes de contrôle permettant de s'assurer du respect de ces normes.

Période de révision

Cette politique et ses résultats seront revus annuellement en Comité de Direction, et des priorités seront identifiées donnant lieu à l'établissement d'un plan d'action annuel.

Prise en compte des parties prenantes dans la rédaction de la politique

La rédaction de la politique est le fruit d'un travail interne.

Mise à disposition de la politique

La Politique Eau sera remise à l'ensemble des prestataires et des fournisseurs. Elle est également à disposition sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

2.4.2 Actions, objectifs et ressources liés à l'eau (E3-2)

Des travaux sont engagés au sein de l'entreprise depuis plusieurs années afin d'améliorer la compréhension des enjeux liés à la gestion de l'eau. Ainsi en 2024, plusieurs initiatives ont été menées de manière ponctuelle ou tout au long de l'année, notamment :

- une étude sur la réduction de la consommation d'eau de la station de production d'eau purifiée,
- la veille régulière des restrictions hydriques en France par le pôle HSES,
- le suivi mensuel des consommations d'eau sur les sites français.
- la mise en œuvre de contrôles systématiques pour limiter les pertes d'eau dans le cadre du plan de sobriété hydrique,
- une étude menée sur le site de Messimy pour la réutilisation des eaux usées,
- le suivi renforcé de la qualité des rejets aqueux industriels à Messimy, avec analyses hebdomadaires internes et prélèvements mensuels externes.

Concernant les zones à stress hydrique. Les Laboratoires BOIRON ont réalisé pour la première fois une cartographie de ses sites en zones de stress hydrique en utilisant l'outil Aqueduct Water Risk Atlas du WRI. Cette analyse a mis en évidence la présence de certains établissements situés en France et à l'étranger dans des zones à stress hydrique. Toutefois, aucune action spécifique n'a été mise en place cette année pour ces sites, l'identification ayant été réalisée pour la première fois en 2024.

Comme indiqué, dans la Politique Eau du Groupe, une feuille de route détaillée sera mise en place en 2025, incluant des objectifs de réduction de la consommation d'eau, des actions adaptées aux sites en zones à stress hydrique et des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau.

A date la performance des actions réalisées est suivie à travers les indicateurs de consommation d'eau.

2.4.3 Consommation d'eau (E3-4)

	Données 2024
Consommation d'eau 2024 (m ³)	78 593
Consommation d'eau issue du réseau d'eau potable (m ³)	78 593
Consommation d'eau issue de zones à stress hydrique	23 708
Quantités d'eau recyclée et réutilisée (m ³)	0
Quantités d'eau stockées (m ³)	3 071

En 2024, les Laboratoires BOIRON ont consommé 78 593 m³ d'eau, intégralement issus du réseau d'eau potable. Sur ce total, 23 708 m³ ont été consommés dans des zones identifiées comme à stress hydrique, sur la base de l'outil Aqueduct Water Risk Atlas du WRI.

En termes de méthodologie de calcul, les données de consommation d'eau sont issues de :

- 78% de mesures réelles, provenant des facturations sur 2024 des fournisseurs d'eau pour tous les sites et établissements français,
- 22% d'estimations, provenant de données issues d'extrapolation sur la base du nombre d'ETP pour les filiales internationales.

Pour les filiales internationales, la consommation d'eau a été estimée en utilisant la consommation moyenne par ETP constatée pour les établissements français ayant une activité similaire (site de distribution).

L'eau stockée (3 071 m³) est dédiée à la sécurité incendie. À ce jour, aucun volume d'eau n'est recyclé ou réutilisé au sein des opérations du Groupe.

L'intensité hydrique des Laboratoires BOIRON est de 0,161 m³/K€. Ce chiffre s'appuie sur le chiffre d'affaires net du Groupe comme indiqué au paragraphe 1.2.1.

2.5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

2.5.1 Politique en matière d'économie circulaire (E5-1)

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à limiter les risques liés à l'utilisation de ressources dans toute leur activité et à réduire l'impact environnemental et social de la génération de déchets.

En effet, l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification des risques et impacts négatifs suivants :

IRO	Titre	Description
Risques	Disponibilité des ressources et coût de sourcing	Coûts pouvant résulter d'une raréfaction/indisponibilité de matières premières (hausse des coûts directs d'approvisionnement du fait de l'inflation ou des contraintes réglementaires plus fortes) et/ou d'une interdiction d'usage de certaines matières premières ou consommables de conditionnement, pouvant donner lieu pour BOIRON à une incapacité de pérenniser la production de certaines solutions de santé
	Risque réputationnel lié à l'usage de matières impactantes	Risque réputationnel résultant de l'usage de matières premières (sucre et dérivés, alcool, glycérine, vaseline...) ou consommables de conditionnement décriés (plastique et dérivés, aluminium, produits multi-matériaux non recyclables...)
Impacts négatifs	Gaspillage et génération de déchets de production	Gaspillage de matières premières et/ou de produits finis, et génération de déchets aux différentes étapes de la production et de la chaîne de valeur aval
	Génération de déchets de conditionnement	Génération importante de déchets de conditionnement (emballages primaires/secondaires/ tertiaires, articles de PLV, etc. principalement en carton et plastique) à chaque étape de la chaîne de valeur, notamment en raison des contraintes de fabrication et réglementaires propres au secteur pharmaceutique, et à certaines pratiques commerciales

Les Laboratoires BOIRON, par leur politique d'économie circulaire, s'engagent à établir des objectifs et un plan d'action pour répondre aux enjeux identifiés, notamment la réduction des déchets et l'utilisation de ressources à faible impact environnemental. Les plans d'action aborderont différentes thématiques telles que la diminution progressive de l'utilisation de ressources vierges, l'augmentation de l'utilisation de ressources secondaires, l'approvisionnement durable, l'utilisation de ressources renouvelables pour les ressources entrantes, la hiérarchisation des déchets, la primauté à l'évitement ou à la réduction des déchets, et l'écoconception pour les ressources sortantes. À date des actions ont déjà été réalisées en ce sens comme précisé dans le paragraphe 2.5.2.

Le Groupe souhaite également sensibiliser les collaborateurs, prestataires et fournisseurs à leur choix de matières premières et à leur utilisation quotidienne de ressources.

Périmètre d'application et exclusions

La politique relative à l'économie circulaire des Laboratoires BOIRON est accessible à l'ensemble du Groupe, en France et dans les filiales.

Mise en œuvre et gouvernance

La politique relative à l'économie circulaire des Laboratoires BOIRON est supervisée et mise en œuvre par la direction de la performance industrielle et de l'innovation, sous la responsabilité du Directeur Général de l'entreprise.

Références aux normes

Cette politique ne s'inspire d'aucune normes ou lois.

Prise en compte des parties prenantes dans la rédaction de la politique

La rédaction de la politique est le fruit d'un travail interne comme détaillé dans le paragraphe 2.1.9.

Mise à disposition de la politique

La politique est disponible sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

2.5.2 Actions, cibles et ressources relatives à l'économie circulaire (E5-2 & 3)

Les Laboratoires BOIRON ont déjà engagé des actions de valorisation de certains de leurs déchets dangereux et non dangereux telles que :

- don de sucre (mélange de saccharose et de lactose) provenant de pertes de production ou rebus de fabrication,
- traitement d'outils en fin de vie permettant leur réemploi ou leur recyclage, évitant ainsi leur enfouissement,
- valorisation de certains déchets dangereux et non dangereux (recyclage, réemploi, valorisation énergétique) par l'intermédiaire d'un de nos fournisseurs de gestion des déchets.

Le Groupe souhaite aujourd'hui continuer d'intégrer de la circularité dans ses activités notamment en se fixant des objectifs et en poursuivant la structuration et la formalisation d'un plan d'action à horizon moyen terme.

2.5.3 Ressources entrantes (E5-4)

2.5.3.1 Ressources entrantes relatives aux IRO identifiés pour le Groupe

Les principales ressources utilisées par les Laboratoires BOIRON, susceptibles de devenir rares voir indisponibles, ou de poser un risque réputationnel, sont les suivantes :

- **plastiques** (PE, PP, PET) pour les articles de conditionnement,
- **saccharose** et **vaseline** pour les matières premières.

2.5.3.2 Ressources relevant d'une question de durabilité

Les Laboratoires BOIRON ont identifié trois ressources entrantes relevant d'une question de durabilité importante :

- l'**huile de palme** est une matière première potentiellement issue de zone déforestée ou de zone où les droits humains ne sont pas respectés,
- le **sirop de saccharose** est issu de cultures agricoles dont l'empreinte sur la biodiversité peut être significative,
- le **PVC** est un plastique compliqué à recycler.

Le choix de ces matières a été déterminé après la consultation de différents services de l'entreprise (direction achats, direction de la performance industrielle et de l'innovation). Cette liste n'est pas exhaustive, et le Groupe s'engage à poursuivre l'exploration de cette thématique à horizon moyen terme.

Par ailleurs, des actions concrètes seront également définies par le Groupe pour limiter l'impact de ces matières sur l'environnement ou la société.

La quantité totale de ressources entrantes identifiées par BOIRON est de 2 339,1 tonnes, avec 1% de matières biologiques issues de sources durables. Aucun PVC recyclé n'est utilisé dans les emballages des produits BOIRON. Il n'est pas pertinent de préciser la recyclabilité des produits huile de palme et sirop de saccharose compte tenu de la typologie de ces produits.

2.5.3.2.1 Quantification de l'huile de palme

Pour calculer la quantité totale d'huile de palme achetée, les produits contenant cette huile ont été identifiés. La quantité a ensuite été déterminée en fonction du volume de ces produits achetés et du pourcentage d'huile de palme qu'ils contiennent, selon les informations fournies par les fournisseurs à partir des recettes produits. En l'absence de détails sur la composition de certains produits, une approche prudente a été adoptée, fixant le taux d'huile de palme à 100%.

Le volume acheté d'huile de palme certifié RSCPO a été ensuite utilisé pour calculer le tonnage de matières biologiques issues de sources durables.

2.5.3.2.2 Quantification du PVC

Après avoir analysé les différents emballages des produits BOIRON, le service achats a établi une liste des principales matières premières utilisées, incluant le PVC. Cette liste a ensuite été intégrée dans l'ERP et un poids spécifique a été associé à chaque catégorie de matériaux permettant ainsi de quantifier le poids total de matériaux acheté sur une période donnée. Le poids des matériaux provient des fiches produits.

L'intégration de ces informations dans l'ERP permet de simplifier et d'automatiser le processus de collecte des données relatives à la quantification des matériaux des articles de conditionnement et donc du PVC.

2.5.3.2.3 Quantification du sirop de saccharose

Pour l'exercice 2024, le tonnage de sirop de saccharose a été extrapolé à partir de la donnée issue d'une extraction ERP 2023 et de l'évolution du chiffre d'affaires. Le taux de variation 2023/2024 a ensuite été appliqué pour estimer la donnée 2024.

2.5.4 Ressources sortantes (E5-5)

2.5.4.1 Les déchets

Les principaux flux de déchets des Laboratoires BOIRON sont inhérents à leur activité pharmaceutique. On retrouve notamment :

- les déchets médicamenteux non dangereux comprenant les produits de santé ainsi que les emballages souillés par les produits. Ces déchets sont incinérés à terre,
- les déchets chimiques considérés comme dangereux et en particulier le solvant usagé. Ce déchet est traité via valorisation énergétique.

Les emballages constituent également un flux important de déchets. Ceux-ci sont triés en fonction de leur matériau (carton, bois, plastique) permettant ainsi leur valorisation.

Les Laboratoires BOIRON ne produisent pas de déchets radioactifs.

Le tableau ci-dessous précise les quantités de déchets générées en fonction de leur traitement :

Typologie de déchets	Données 2024
Déchets totaux (tonnes)	2 920
Déchets dangereux	
Déchets réemployés (tonnes)	31
Déchets recyclés (tonnes)	134
Valorisation énergétique et prétraitement (ou banalisation) (tonnes)	85,6
Déchets incinérés (tonnes)	35
Total des déchets dangereux (tonnes)	285
Déchets non dangereux	
Déchets réemployés (tonnes)	56
Déchets recyclés (tonnes)	1 180
Autre valorisation énergétique (tonnes)	6
Déchets incinérés (tonnes)	817
Déchets mis en décharge (tonnes)	358
Autres traitements (tonnes)	217
Total des déchets non dangereux (tonnes)	2 635
Total des déchets non recyclés (tonnes)	1 606
Pourcentage de déchets non recyclés (en %)	55%

Pour la gestion de ses déchets, le Groupe travaille avec plusieurs prestataires. En plus de réaliser la collecte, le tri et le traitement des différents déchets générés par BOIRON, ils alimentent également en données la plateforme gouvernementale « trackdéchets » et des fichiers internes de suivi des déchets (quantité et traitements). Pour tous les sites français, la quantité et le traitement des déchets dangereux sont donc suivis par le biais de ces outils. Il existe un suivi similaire pour les déchets non dangereux des sites de production, de logistique et du site de distribution de Sainte-Foy-Lès-Lyon.

Pour le reste des établissements de France et pour toutes les filiales, des estimations ont été réalisées pour définir la quantité de déchets générée ainsi que leur traitement. Ainsi les principaux déchets générés par ces derniers, proviennent de l'activité logistique. Ce sont donc les emballages qui constituent la grande majorité de leurs déchets, composés de carton, de plastique et de bois. La quantification de ces déchets s'appuie sur la moyenne du poids d'une palette et le nombre de palettes envoyées en 2024 par le site de logistique. Les données de traitement de ces déchets s'appuient sur des ordres de grandeur monde reconstruits à partir de différentes études et statistiques¹.

2.5.4.2 Les produits et leurs emballages

En raison de la nature des produits, la publication de la quantité de matériaux recyclables des produits BOIRON est non applicable.

Le Groupe n'a pas les données disponibles pour fournir une description et une quantification des matériaux recyclables des emballages. Ces éléments seront précisés à horizon moyen terme.

2.6 TAXONOMIE

2.6.1 Contexte réglementaire et enjeu pour les Laboratoires BOIRON

L'Union européenne (UE) a adopté le règlement européen 2020/852 le 18 juin 2020, également connu sous le nom de règlement « Taxonomie », dans le but de mettre en place un cadre pour encourager les investissements durables au sein de l'UE². Ce cadre exige des entreprises qu'elles divulguent les parts durables de leur chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation contribuant à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

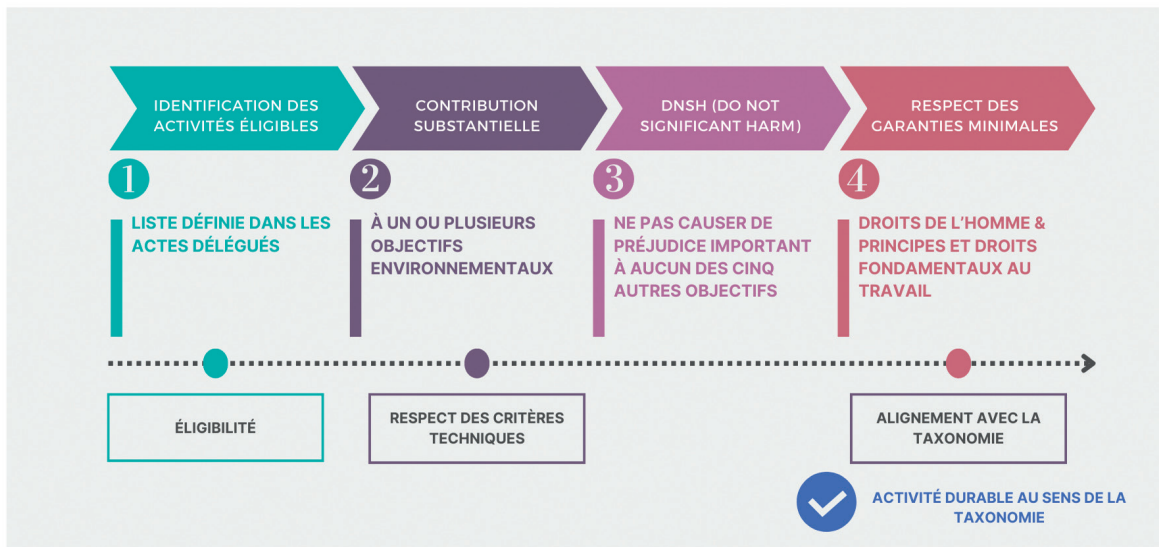
- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique,
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- transition vers une économie circulaire,
- prévention et réduction de la pollution,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les annexes des règlements délégués Climat et Environnement fournissent les définitions des activités éligibles et notamment, à titre indicatif, les codes de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) associés. Sont également précisés les critères d'examen technique pour qualifier ces activités de durables. Les activités qui ne répondent pas à ces définitions sont considérées comme non éligibles. Les entreprises sont tenues de publier des indicateurs clés de performance pour l'exercice 2024, démontrant l'éligibilité ainsi que l'alignement à tous les objectifs. Les Laboratoires BOIRON, par exemple, doivent divulguer la proportion de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et de leurs dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles résultant de produits ou services liés à des activités économiques décrites dans les annexes des règlements délégués Climat et Environnement. De plus, ils doivent également publier la proportion de ces indicateurs alignés sur des activités économiques définies comme durables dans les annexes des actes délégués.

¹ Différentes sources ont permis de définir le taux de traitement des différents déchets telles que l'European Declaration on Paper Recycling 2016-2020, le Bureau of international Recycling, Eurostat et l'OCDE.

² Notons que ce règlement a été complété par des textes complémentaires et des FAQ pris en considération par les Laboratoires Boiron pour cette présente note : Règlement (UE) 2021/2139, définissant les critères d'examen technique pour les activités sous les objectifs climatiques, Règlement (UE) 2023/2485, amendant le règlement (UE) 2021/2139, Règlement (UE) 2023/2486, Règlement Délégué Article 8 (UE) 2021/2178, ainsi que les FAQs publiées entre 2022 et 2024.

Pour justifier de l'alignement, les activités éligibles ont été examinées en fonction des critères de contribution substantielle, de l'absence de préjudice important (Do No Significant Harm, ou DNSH) et des garanties minimales, tel que présenté dans l'infographie ci-dessous.



2.6.2 Méthodologie

Les données financières utilisées pour identifier les indicateurs d'éligibilité et d'alignement proviennent des systèmes d'information des Laboratoires BOIRON à la clôture de l'exercice 2024. Ces données ont été examinées et validées par les équipes locales et centrales afin d'assurer leur cohérence avec les revenus, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation consolidés de l'année 2024, évitant ainsi tout double comptage des activités éligibles. Des entretiens qualitatifs ont été menés avec les départements opérationnels en fonction des codes d'activité pertinents pour identifier les opérations éligibles et les associer par la suite aux lignes comptables appropriées.

À noter que les Laboratoires BOIRON n'ayant pas d'activité dans les domaines gaz et nucléaires, le Groupe n'identifie aucune des activités de l'acte délégué (EU) 2022/1214 du 9 mars 2022 comme éligibles :

Activités liées à l'énergie nucléaire	Oui/Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
Activités liées au gaz fossile	Oui/Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

2.6.3 Définition des dénominateurs taxonomiques et de l'éligibilité des activités

2.6.3.1 Indicateur de chiffre d'affaires (CA)

Le statut réglementaire des médicaments homéopathiques est régi par la Directive européenne 2001/83 instituant un code communautaire du médicament. Cette Directive régit la mise sur le marché, la fabrication, la distribution et la promotion de l'ensemble des médicaments à usage humain, et reprend les termes de la Directive 92/73/CE du 22 septembre 1992 qui était auparavant spécifiquement consacrée aux médicaments homéopathiques.

Dès lors, les ventes générées par les produits disposant d'un statut médicament sont considérées comme éligible à la Taxonomie au titre de l'activité 1.2 Fabrication de médicaments de l'objectif de Prévention et réduction de la pollution. Réciproquement, les ventes générées par les produits disposant d'un autre statut (complément alimentaire, cosmétique, dispositif médical...) ne sont pas considérées comme éligibles.

Le chiffre d'affaires total, soit 487 559 K€, détaillé dans le paragraphe 1.2.1, constitue le dénominateur de la Taxonomie. Le chiffre d'affaires consolidé provenant de la production de médicaments s'élève à 438 913 K€, et par conséquent 90,0% du chiffre d'affaires des Laboratoires BOIRON est considéré comme éligible à la Taxonomie. Pour mémoire, au 31 décembre 2023, les activités de BOIRON éligibles dans le cadre de la taxonomie européenne représentaient un chiffre d'affaires de 451 132 K€ soit 91,5% du chiffre d'affaires du Groupe.

2.6.3.2 Indicateur des dépenses d'investissement (CAPEX)

Conformément au règlement de la Taxonomie, le dénominateur des CAPEX comprend les acquisitions corporelles, les acquisitions incorporelles ainsi que les droits d'utilisation IFRS 16. En 2024, le montant total du dénominateur s'élève à 22 204 K€, comme détaillé ci-dessous :

Données en milliers d'euros	2024
Acquisition d'immobilisations corporelles ¹	8 857
Acquisition d'immobilisations incorporelles ²	7 231
Investissement IFRS 16 (construction + transport) ³	6 116
Dont construction (7.3/7.5)	2 481
Dont transport (6.5)	3 635
TOTAL	22 204

Le montant total du dénominateur s'élevait à 24 247 K€ en 2023.

Les CAPEX éligibles aux objectifs d'Atténuation du changement climatique correspondent aux dépenses d'investissement liées aux activités économiques et aux mesures individuelles suivantes :

- le transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers, notamment les locations longue durée de flottes de véhicules légers (6.5),
- l'installation, la maintenance et la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (7.3),
- l'installation, la maintenance et la réparation de stations de recharge pour véhicule électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) (7.4),
- l'installation, la maintenance et la réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments (7.5).

En 2024, ces CAPEX éligibles au titre des mesures individuelles (de type c) s'élèvent à 4 009 K€ euros, soit 18% du total CAPEX au dénominateur. En 2023, les CAPEX de type C éligibles s'élevaient à 3 637 K€ euros, soit 15% du total CAPEX au dénominateur

Enfin, aucun CAPEX éligible n'a été identifié au titre de l'activité 1.2 Fabrication de médicaments (de type a), car il n'est pas possible, à ce stade, d'isoler la part des CAPEX spécifiquement dédiée à cette activité.

1 Précisé au paragraphe 8 des annexes des comptes consolidés

2 Précisé au paragraphe 7 des annexes des comptes consolidés

3 Précisé au paragraphe 9 des annexes des comptes consolidés

2.6.3.3 Indicateur des dépenses d'exploitation (OPEX)

Conformément à la Taxonomie, le dénominateur des OPEX comprend les coûts directs non capitalisables tels que les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et de réparation, les loyers figurant dans le compte de résultat, et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs. Le dénominateur des OPEX de la Taxonomie, majoritairement composé des coûts de recherche et développement (sans les charges de personnel), les contrats de location, les coûts de maintenance, entretien et réparation ainsi que le coût des serveurs informatiques s'élève à 20 233 K€. Celui-ci représente moins de 10% des dépenses d'exploitation totales (5,9% des OPEX de la Taxonomie) et n'est pas essentiel au business ou au développement de l'activité. Il est ainsi considéré comme non significatif et l'exemption de non-matérialité est donc utilisée sur cet indicateur.

Les Laboratoires BOIRON avaient retenu la même approche pour le même résultat en 2023.

2.6.4 Évaluation des activités au regard des critères d'alignement

2.6.4.1 Contributions substantielles

Une fois les activités du Groupe éligibles à la Taxonomie identifiées, des vérifications sont à effectuer pour chaque activité éligible afin de s'assurer que les critères de contributions substantielles sont respectés, conformément aux actes délégués de la Taxonomie.

Concernant le chiffre d'affaires, l'Annexe 3 des actes délégués précise les différents critères à respecter pour vérifier si l'activité 1.2 Fabrication de médicaments, contribue substantiellement à l'objectif de Prévention et réduction de la pollution. Deux critères sont essentiels dans les textes :

- le fait de pouvoir démontrer que le médicament produit constitue une alternative avec un impact environnemental réduit par rapport aux solutions existantes (article 1.1.2),
- le fait de démontrer qu'il n'existe pas d'autre possibilité de fabriquer un médicament à usage similaire en utilisant soit des substances naturelles biodégradables, soit des ingrédients démontrés comme non persistants et facilement dégradables dans l'environnement (article 1.2).

Compte tenu de la nature de l'activité des Laboratoires BOIRON et de la diversité du portefeuille de produit, il n'est pas possible de respecter les exigences listées ci-dessus, dès lors l'activité ne contribue pas substantiellement à l'objectif de Prévention et réduction de la pollution. Ainsi, pour cet indicateur, les critères de DNSH n'ont pas été étudiés, et il a été conclu à l'absence d'alignement du chiffre d'affaires.

Pour l'analyse de l'alignement des CAPEX de type C éligibles (mesures individuelles), les données sur la contribution substantielle ont été recueillies auprès des métiers après avoir transmis des instructions et des critères opérationnels. L'analyse de critères de contribution substantielle pour les CAPEX de type C fait ressortir les éléments suivants :

- pour l'activité 6.5 (c.-à-d., les locations longue durée de flottes de véhicules légers), une partie de la flotte respecte les critères de contribution substantielle à l'Atténuation du changement climatique,
- pour les activités 7.3 (c.-à-d., équipements favorisant l'efficacité énergétique), 7.4 (c.-à-d., stations de recharge pour véhicules électriques), et 7.5 (c.-à-d., dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments), celles-ci respectent par nature les critères de contribution substantielle à l'Atténuation du changement climatique.

2.6.4.2 « Do Not Significant Harm » (DNSH)

Au cours de l'année de référence, une analyse des critères DNSH a été ensuite effectuée pour évaluer les activités qui, bien que contribuant de manière significative à l'Atténuation du changement climatique, pouvaient porter préjudices aux autres objectifs environnementaux.

Pour les activités 6.5, 7.3, 7.4 et 7.5, le premier critère DNSH porte sur l'Adaptation au changement climatique. Le règlement délégué du 4 juin 2021 de la Commission européenne renvoie à l'Appendice A pour vérifier le respect de ce critère. Les Laboratoires BOIRON n'ayant pas initié de démarches pour évaluer les risques climatiques qu'ils pourraient subir, ce critère DNSH n'est pas respecté. Par conséquent, les CAPEX de type C sont considérés comme éligibles mais non alignés.

Bien que le non-respect de ce premier critère DNSH suffise à établir le non-alignement, les Laboratoires BOIRON ont également vérifié le respect des autres DNSH pour les CAPEX de type C concernés :

- pour l'activité 6.5 (c.-à-d., les locations longue durée de flottes de véhicules légers), les critères permettant de vérifier la transition vers une économie circulaire sont vérifiés. En effet, la Directive sur la recyclabilité et la valorisation des véhicules (Directive 2005/64/CE) impose aux constructeurs de garantir qu'au moins 85% du poids d'un véhicule soit réutilisable ou recyclable, et 95% valorisable,
- pour l'activité 6.5 (c.-à-d., les locations longue durée de flottes de véhicules légers), les critères permettant de vérifier la prévention et le contrôle de la pollution ne sont pas vérifiés. Les pneumatiques doivent respecter les normes de bruit et appartenir aux classes d'efficacité énergétique les plus élevées, selon le règlement (UE) 2020/740. Cependant, le Groupe ne dispose pas d'informations précises sur ceux utilisés par nos loueurs,
- concernant l'activité 7.3 (c.-à-d., équipements favorisant l'efficacité énergétique), les critères permettant de vérifier la prévention et le contrôle de la pollution ne sont pas vérifiés. En effet, pour vérifier ce point, les composants et matériaux de construction doivent respecter les critères établis à l'appendice C du règlement délégué. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'obtenir des informations détaillées à ce sujet auprès des fournisseurs.

Par ailleurs, les actes délégués indiquent que :

- les activités 7.3, 7.4 et 7.5 ne sont pas concernées par le DNSH portant sur la transition vers une économie circulaire,
- les activités 6.5, 7.3, 7.4 et 7.5 ne sont pas concernées par le DNSH portant sur l'utilisation durable et la protection des ressources hydrologiques et marines,
- les activités 6.5, 7.3, 7.4 et 7.5 ne sont pas concernées par le DNSH portant sur la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes.

L'analyse ci-dessus confirme, s'il était besoin, que les CAPEX de type C sont bien considérés comme éligibles mais non alignés.

2.6.4.3 Garanties minimales

Les Laboratoires BOIRON s'alignent avec les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail et par la Charte Internationale des droits de l'Homme.

Une politique concernant les aspects sociaux et les droits humains est disponible sur le site internet du Groupe, accessible à tous les collaborateurs. Cette politique reflète les engagements des Laboratoires BOIRON envers les droits humains et énonce les directives pour les interactions des employés avec les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les communautés et les autres parties prenantes. Elle est soumise à des révisions régulières pour assurer sa pertinence continue. Celle-ci est détaillée au paragraphe 2.7.

Par ailleurs, l'éthique et le professionnalisme sont des valeurs primordiales pour tous les collaborateurs des Laboratoires BOIRON. Ainsi, le Groupe met en place diverses politiques anti-corruption et une charte éthique pour établir des normes claires dans les relations professionnelles, traitant notamment des sujets liés à la prévention des pratiques anticoncurrentielles. De plus, un mécanisme d'alerte interne est en vigueur, permettant à toute personne concernée de signaler des incidents ou des risques dans différents domaines tels que la violation de règles éthiques, la discrimination, le harcèlement, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la protection de la santé publique. Un Comité d'Éthique est spécifiquement chargé de traiter ces signalements. En outre, le Groupe met tout en œuvre pour prévenir tout risque de concurrence déloyale en respectant strictement les lois et réglementations en vigueur comme précisé au paragraphe 2.10.

En matière de fiscalité, le Groupe respecte les lois et réglementations en vigueur et n'est présent que dans des pays conformes aux standards fiscaux internationaux. Le respect des obligations fiscales et l'application de la politique fiscale reposent sur des contrôles internes et externes garantissant leur mise en œuvre effective.

Aucune condamnation significative liée à ces thèmes n'a été recensée au cours de l'exercice.

2.6.5 Tableaux de reporting « Article 8 »

2.6.5.1 Chiffre d'affaires

Exercice 2024 Activités économiques	Année fiscale 2024		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« DNSH »)						Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE - CHIFFRE D'AFFAIRES																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0%														0%	
dont habitantes	0	0%														0%	H
dont transitoires	0	0%														0%	T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																	
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	438,91	90,00%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL							91,50%	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	438,91	90,00%	0%	0%	0%	90,00%	0%	0%									
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)	438,91	90,00%	0%	0%	0%	90,00%	0%	0%									
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie	48,65	10,00%															
TOTAL (A+B)	487,56	100%															

O – Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

N – Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent

ÉL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné.

N/ÉL – Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné.

CCM – Atténuation du changement climatique

CCA – Adaptation au changement climatique

WTR – Ressources aquatiques et marines

CE – Économie circulaire

PPC – Prévention et réduction de la pollution

BIO – Biodiversité et écosystèmes

2.6.5.2 Les dépenses d'exploitation (OPEX)

Exercice 2024 Activités économiques	Code	OPEX	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important («DNSH») (h)							Part des OPEX alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
			Part des OPEX année N	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE - OPEX																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%		
dont habitantes		0	0%														0%	H	
dont transitoires		0	0%														0%		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		0	0%																
A. OPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		0	0%																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie		20,23	100%																
TOTAL (A+B)		20,23	100%																

O – Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

N – Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent

ÉL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné.

N/ÉL – Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné.

CCM – Atténuation du changement climatique

CCA – Adaptation au changement climatique

WTR – Ressources aquatiques et marines

CE – Économie circulaire

PPC – Prévention et réduction de la pollution

BIO – Biodiversité et écosystèmes

2.6.5.3 Les dépenses d'investissements (CAPEX)

Exercice 2024 Activités économiques	Année fiscale 2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important («DNSH») (h)							Garanties minimales	Part des CAPEX alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code	CAPEX	Part des CAPEX année N	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité					
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE - CAPEX																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%			
dont habilitantes		0	0%														0%	H		
dont transitoires		0	0%														0%	T		
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0%			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers, notamment les locations longue durée de flottes de véhicules légers	CCM 6.5	3,64	16,40%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								14,40%			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,21	0,90%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,30%			
Installation, maintenance et réparation d'instruments et d'appareils de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,08	0,30%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,30%			
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	0,09	0,40%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%			
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		4,01	18,1%	18,1%	0,00%	0%	0,00%	0%	0,00%	0%										
A. CAPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		4,01	18,1%	18,1%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%										
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		18,20	81,9%																	
TOTAL (A+B)		22,20	100%																	

O – Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

N – Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent

ÉL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné.

N/ÉL – Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné.

CCM – Atténuation du changement climatique

CCA – Adaptation au changement climatique

WTR – Ressources aquatiques et marines

CE – Économie circulaire

PPC – Prévention et réduction de la pollution

BIO – Biodiversité et écosystèmes

	Part des CAPEX / Total CAPEX	
	aligné	éligible
CCM	0,0%	18,1%
CCA	0,0%	0,0%
WTR		0,0%
CE		0,0%
PPC		0,0%
BIO		0,0%

2.7 LE PERSONNEL DE BOIRON (ESRS S1)

2.7.1 Présentation du personnel

Les collaborateurs et leur engagement constituent un pilier fondamental dans l'atteinte des objectifs et le succès durable de BOIRON.

La composition des effectifs présentée ci-après est issue d'une consultation directe des différentes entités¹ et d'une consolidation de ces informations au niveau Groupe. Les données sont exprimées en effectif au 31 décembre 2024, correspondent au périmètre des états financiers et n'ont pas nécessité d'estimation.

2.7.1.1 Personnel salarié (S1-6)

Le choix a été fait de présenter le nombre de salariés pour l'ensemble des pays dans lequel le Groupe BOIRON est implanté, sans exclusion et sans prendre en compte le seuil plancher de 50 salariés représentant au moins 10% du nombre total de salariés.

Effectif salarié par sexe

	Nombre de salariés (effectif)	
	2024	2023
Masculin	868	883
Féminin	1 903	1 927
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total salariés	2 771²	2 810

Le Groupe BOIRON est ainsi composé de 2 771 salariés, soit en légère diminution par rapport à l'année dernière. L'essentiel des effectifs se concentre en France, comme le démontre la répartition des effectifs par pays ci-après.

Effectif salarié par pays

Pays	Nombre de salariés (effectif)
	2024
Belgique	65
Brésil	52
Bulgarie	31
Canada	53
Chine/ Hong-Kong	5
Colombie	34
Espagne	96
États-Unis	154
France ³	1 792+12+16
Hongrie	15
Italie	152
Pologne	40
Portugal	28
République Tchèque	37
Roumanie	40
Russie	106
Slovaquie	18
Tunisie	25

1 La filiale ABBI, étant non significative, n'a pas été prise en compte dans le calcul des données de la section.

2 Dans les états financiers, les effectifs mentionnés ne tiennent pas compte de 84 personnes concernées par un PSE datant de 2020 (contenant la filiale France). Ils sont disponibles au paragraphe 4.1.2.

3 La France comprend la France métropolitaine ainsi que les DROM-COM (dont la Martinique et la Réunion).

Salariés par type de contrat, ventilés par sexe

Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés				
1 903	868	0	0	2 771
Nombre de salariés permanents				
1 824	835	0	0	2 659
Nombre de salariés temporaires				
79	33	0	0	112
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti				
Non disponible ¹				
Nombre de salariés à temps plein				
1 637	832	0	0	2 469
Nombre de salariés à temps partiel				
266	36	0	0	302

Les définitions de « salarié permanent », « salarié temporaire », « salarié au nombre d'heures non garanti », « salarié à temps plein » et « salarié à temps partiel » différant selon les pays, les définitions appliquées sont celles correspondant à la législation nationale des pays d'implantation. Conformément à la réglementation, la consolidation de ces données ne tient donc pas en compte de ces différences de définitions.

Salariés par type de contrat, ventilés par région

Europe	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Afrique	Asie	Moyen-Orient	Total
Nombre de salariés						
2 448	207	86	25	5	0	2 771
Nombre de salariés permanents						
2 336	207	86	25	5	0	2 659
Nombre de salariés temporaires						
112	0	0	0	0	0	112
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti						
Non disponible ²						
Nombre de salariés à temps plein						
2 156	197	86	25	5	0	2 469
Nombre de salariés à temps partiel						
292	10	0	0	0	0	302

En 2024, le taux de rotation³ du personnel était de 9,7%, correspondant au départ de 259 salariés (sur 2 659 salariés permanents). Nombre d'entre eux sont liés à des départs volontaires ou à des départs en retraite.

2.7.1.2 Personnel non salarié (S1-7)

Les Laboratoires BOIRON ont recours à du personnel non salarié (intérimaires, stagiaires ayant un contrat de type convention de stage, travailleurs indépendants) afin de contribuer au remplacement de salariés absents ou au soutien de ces derniers en période de production plus importante. Par l'implication de stagiaires dans les équipes, BOIRON affirme sa volonté de former les nouvelles générations et de leur faire découvrir les métiers de l'industrie pharmaceutique. Le Groupe publiera à moyen terme le nombre de collaborateurs réel que cela représente au sein de ses effectifs, conformément à la disposition transitoire applicable pour une première année de publication de la CSRD.

¹ La ventilation par sexe du nombre d'heures non garanti sera collectée sur les prochains exercices. A noter que 155 salariés ont été concernés par un nombre d'heures non garanti en 2024 en Amérique du Nord.

² A noter que 155 salariés ont été concernés par un nombre d'heures non garanti en 2024 en Amérique du Nord.

³ Les éléments présentés ne tiennent pas compte de 47 salariés sortis dans le cadre du PSE 2020 pour motif économique ni des effectifs présents à fin 2024 et concernés par le PSE 2020 pour la filiale France.

2.7.1.3 Dialogue avec les représentants du personnel (S1-2)

La constante amélioration des conditions de travail repose notamment sur un dialogue social de qualité et la mise en œuvre d'accords collectifs.

Chez BOIRON société mère, les échanges entre la Direction et les collaborateurs à travers le Comité Social et Économique Central (CSEC), les différents Comités Sociaux et Économiques d'Établissements (CSEE) ou encore les organisations syndicales, permettent d'aboutir à des accords d'entreprises et participent au déploiement de la politique sociale du Groupe. Le point de vue, les intérêts et les droits des collaborateurs sont ainsi pleinement pris en compte.

Un planning semestriel fixe la fréquence définie concernant ces échanges. La signature d'un accord de dialogue social permet de structurer les échanges avec les délégués syndicaux et membres élus du personnel. Par exemple, il existe deux types de groupes : les groupes de travail (GT) et le groupe de pilotage général (GPG). Les GT et GPG se chargent du suivi et de la négociation des accords collectifs.

Les GT sont composés de membres du personnel représentatifs, nommés en CSEC, et d'animateurs de la direction des ressources humaines, et peuvent être demandés à l'initiative de la Direction, d'une organisation syndicale ou encore du CSEC afin de faire des préconisations sur des thèmes permettant d'innover, de maintenir ou d'adapter la politique sociale de l'entreprise.

Le GPG, composé de représentants syndicaux et de la Direction Générale, a pour mission d'examiner les avenants ou propositions de futurs accords au regard des préconisations de ces groupes de travail.

Si les dialogues précédemment présentés ne concernent que la France, les filiales de chaque pays s'assurent de la mise en place d'un dialogue social satisfaisant et chacune s'assure du respect des lois nationales en vigueur.

Ces différents échanges sont un moyen pour la Direction de connaître les points de vue de tous les collaborateurs, y compris ceux qui peuvent être identifiés comme plus vulnérables ou marginalisés (femmes, personnes en situation de handicap, etc.). L'implication du top management sur ces thématiques et la signature d'accords d'entreprise démontrent que les intérêts, les points de vue et les droits de son personnel sont pris en compte et s'intègrent dans la stratégie de l'entreprise.

2.7.1.4 Dialogue social (S1-8)

Un risque financier découle spécifiquement cette année du Plan Social et Economique annoncé en novembre 2024 sur la thématique du dialogue social. En effet, le déremboursement de l'homéopathie en France a entraîné une baisse majeure des ventes (division des volumes par 3 en 5 ans) et, pour faire face à cette réalité, les Laboratoires BOIRON ont présenté aux partenaires sociaux et au Conseil d'Administration un projet de réorganisation entraînant la suppression de 145 postes dont 117 pourvus et 28 vacants. BOIRON société mère a mis en œuvre les moyens pour proposer des mesures d'accompagnement, tels que des postes de reclassement lorsque cela était possible, et encourager les départs volontaires et les mesures d'âge.

Malgré le contexte, l'état du dialogue social a encore une fois démontré de sa qualité, et BOIRON espère pouvoir continuer d'opérer dans ce climat. C'est notamment pour cela que les moyens sont mis en œuvre pour couvrir l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, en France, 100% des collaborateurs sont couverts par des conventions collectives de travail et par des représentants des travailleurs. Ne disposant pas de toute l'information pertinente pour les filiales, BOIRON considère que les accords collectifs couvrent environ 74% des effectifs du Groupe au 31 décembre 2024 (soit la France, l'Italie, la Belgique et la Tunisie).

	Salariés couverts par des conventions collectives de travail (en %) (négociations collectives)	Salariés couverts par des représentants des travailleurs (en %) (dialogue social)
France ¹	100%	100%

2.7.1.5 Systèmes d'alertes et processus de réparation (S1-3)

Le Groupe BOIRON dispose historiquement d'un dispositif d'alerte reposant sur la possibilité de signaler tout écart de comportement en lien avec l'éthique, les droits humains et en particulier la corruption, via une adresse mail dédiée, indiquée publiquement sur le site internet de l'entreprise, mais également rappelée sur l'intranet et largement communiquée au travers du règlement intérieur du groupe et d'affiches dans les bâtiments.

La procédure a été renforcée en 2022, et le processus redéfini en 2024, afin de les rendre conformes à la charte de confidentialité et aux nouvelles exigences de la Directive (UE) n° 2019/1937 du 23 octobre 2019, transposée en droit français par la loi du 21 mars 2022.

Ainsi, le nouveau dispositif améliore la protection des lanceurs d'alerte et instaure une meilleure confiance des collaborateurs pour exprimer leurs préoccupations par l'externalisation de la réception des alertes envoyées par mail auprès de « BeSignal », qui se charge de les anonymiser.

¹ Les autres filiales ne représentent pas une part significative des effectifs du Groupe (< 10% de l'effectif total).

Ces nouvelles modalités, éprouvées en France, sont également intégrées au règlement intérieur des filiales ou font l'objet d'une notification personnelle aux collaborateurs.

Quelles que soient les modalités de remontée des alertes, elles sont, post-anonymisation, recueillies et traitées par le Comité d'éthique composé d'un nombre limité de personnes, membres de la direction des ressources humaines et de la direction Juridique, qui peuvent choisir d'avoir recours à de la sous-traitance interne (autre Direction du Groupe ou tiers compétents) ou externe (par exemple si besoin de faire appel à un avocat), et toujours avec des garanties de confidentialité. Dans les filiales, le Comité d'éthique pourra confier le traitement de l'alerte à un ou plusieurs membres de la filiale en question, lesquelles devront rendre compte autant de fois que nécessaire du déroulement et de l'avancement de l'enquête, ainsi qu'à chaque demande d'un des membres du Comité d'éthique.

Le Comité d'éthique doit informer l'auteur du signalement sous 7 jours de la réception de son alerte et s'engage à tout mettre en œuvre pour investiguer et la traiter dans les 3 mois tout en respectant l'anonymat du lanceur d'alerte. Il se doit également de porter à la connaissance de la Direction Générale ou de la Présidente du Conseil d'Administration tout signalement.

Si un collaborateur émet une alerte, BOIRON s'engage à respecter les exigences réglementaires en vigueur : une immunité pénale dans les conditions de l'article 122-9 du Code pénal ; l'absence de sanction disciplinaire si l'alerte est de bonne foi et désintéressée (sans contrepartie financière) ; et une protection de son anonymat.

En dehors de ce système, les alertes peuvent également être directement signalées aux supérieurs hiérarchiques, par un signalement aux autorités (Défenseur des droits, AFA, AMF, DGCCRF, etc.) ou par alerte publique (médias, associations, syndicats, ONG, ...).

En parallèle de ce dispositif d'alerte, une formation (e-learning et en présentiel) est proposée aux salariés, notamment aux managers qui doivent relayer l'information à leurs équipes. Les salariés ont donc facilement accès et ont connaissance de ce dispositif ainsi que des protections qui leur sont apportées.

2.7.2 Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE)

2.7.2.1 Stratégie (SBM-3)

La santé et la sécurité au travail sont des enjeux cruciaux pour garantir le bien-être des collaborateurs et la performance durable de l'entreprise.

Au sein de BOIRON société mère, les problématiques de sécurité et des conditions de travail sont prises en charge par le pôle Hygiène Sécurité Environnement et Sûreté (HSES), en étroite collaboration avec le pôle droit social et santé au travail, auquel sont rattachés les personnels infirmiers.

À la suite de l'analyse de double matérialité, les IRO matériels identifiés relatifs au sujet HSE sont les suivants :

IRO	Titre	Description
Risques	Risque HSE	Perte de productivité, réduction de la performance et détérioration de la réputation engendrée par la dégradation de l'environnement de travail ou la survenance récurrente d'accidents du travail ou maladies professionnelles touchant des salariés
Impacts négatifs	Santé et sécurité au travail	Atteinte à l'intégrité physique (incendies, blessures liées à la manutention, chutes), morale ou psychologique (charge de travail, stress, risques psychosociaux, burnout, témoins d'accidents) des collaborateurs de BOIRON du fait d'un incident ou d'un dysfonctionnement dans l'environnement de travail et/ou d'un non-respect des droits du travail

L'impact fait référence à des cas ponctuels d'accidents et des maladies professionnelles. Le risque en découle directement.

Personne n'étant à l'abri d'un accident, l'ensemble des collaborateurs de BOIRON (salariés comme travailleurs non salariés) peuvent être concernés, bien que ceux travaillant dans les centres de production soient plus exposés à des risques d'accidents et plus spécifiquement les populations plus sensibles, pour lesquelles l'environnement de travail peut représenter plus de difficultés. C'est notamment pour cela qu'un travail conjoint est réalisé avec la médecine du travail pour adapter certains postes à des personnes présentant des restrictions médicales.

Le risque comme l'impact résultent directement du modèle d'affaires de BOIRON, ainsi que de sa stratégie, puisqu'un grand nombre d'accidents et/ou de maladies professionnelles entrainerait fatalement des conséquences sur la performance de l'entreprise.

2.7.2.2 Politiques (S1-1)

Bien qu'il n'existe pas à ce jour de politique Groupe commune, les différentes entités peuvent avoir des politiques individuelles. BOIRON société mère, composé notamment du site de production principal Messimy, mais aussi de celui de Montévrain et de la plateforme logistique des Olmes, dispose d'une politique santé sécurité.

Avec celle-ci, BOIRON société mère s'engage à former ses managers et directeurs d'établissements sur leurs rôles, obligations et responsabilités, et de réaliser un suivi régulier de l'état de santé de leurs salariés, à la fois avec le personnel infirmier interne et les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Il s'assure également d'effectuer :

- de la prévention via la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ou encore par le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT),
- de la protection à travers des formations à la gestion des urgences, aux gestes et postures afin de prévenir les risques d'accidents et maladies professionnelles et la dotation des EPI adaptés,
- de la réparation en intégrant des reconnaissances de situation de handicap ou en favorisant des mesures permet d'éviter la désinsertion professionnelle.

Grâce à ces mesures, BOIRON entend ainsi fournir un environnement de travail sûr et sain en limitant le nombre d'accidents et de maladies professionnelles des collaborateurs.

Cette politique, révisée tous les 3 ans, est sous la responsabilité de la Direction Générale de BOIRON société mère avec l'appui des managers et de la direction des ressources humaines et du pôle Hygiène, Sécurité, Environnement et Sûreté. Elle est directement accessible via le site internet www.boironfinance.fr et s'applique à l'ensemble des collaborateurs situés en France dans les sites de production, les établissements et au siège du Groupe. Bien que son alignement avec les standards internationaux ne soit pas vérifié, elle s'engage à se conformer aux obligations légales nationales en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Groupe pourrait étendre cette politique à ses filiales de distribution lors d'une prochaine révision.

2.7.2.3 Actions et objectifs (S1-4 & 5)

Au sein de BOIRON société mère, l'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail est gérée par les animateurs sécurité des sites de production, par des relais sécurité identifiés ou encore par les membres de la CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) incluant le médecin du travail du site de Messimy, et les différents CSEE (Comité Social et Économique d'Établissement). Cette démarche s'appuie sur la réglementation, l'évaluation des risques, ainsi que sur certains indicateurs tels que ceux liés aux accidents et aux maladies professionnelles.

Depuis début 2024, la CSSCT se réunit trimestriellement afin de travailler de façon efficace et pragmatique sur la mise en œuvre d'actions pour la réduction des accidents du travail. Parfois, ces réunions sont l'occasion de convier des agents de contrôle de l'inspection du travail ou de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail). Elles résultent directement d'un échange entre les représentants syndicaux et la Direction et ont donné lieu à un accord d'entreprise.

De plus, dans une approche proactive en matière de prévention des risques, des visites sont organisées dans les services, des analyses ergonomiques sont réalisées, des enquêtes sont faites à la suite de chaque accident et des discussions sont menées entre le pôle Santé au travail, les animateurs sécurité et les membres du CSSCT sur le site de production de Messimy.

Les managers évoquent également systématiquement ce sujet lors des réunions de service et des actions concrètes, telles que la sécurisation des accès en hauteur dans le secteur de fabrication et l'amélioration de l'ergonomie des équipements sont menées. Une journée sécurité est organisée chaque année dans les établissements de distribution en France, suivi d'une semaine de challenge faisant la promotion de la qualité de vie au travail, appelée « la semaine des étoiles ». Le plan de formation déployé sur 3 ans vise à couvrir un large dispositif de prévention de l'accidentologie. La thématique de la sécurité au travail est abordée par de nombreux modules comme la sécurité incendie, la conduite de transpalette, les gestes de premiers secours, etc. A horizon 2025, BOIRON société mère souhaite également se munir d'un référentiel afin de permettre l'évaluation et le suivi des risques psycho-sociaux (RPS). En France, le bilan des accidents et maladies professionnelles est examiné annuellement par le Comité de Direction pour vérifier l'atteinte des objectifs et identifier les axes d'amélioration et de renforcement. Ils sont présentés en Comité Social et Economique Central (CSEC), puis communiqués à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Dans chaque filiale du Groupe, le suivi des problématiques de santé et de sécurité est assuré par des comités se réunissant mensuellement, par des interlocuteurs référents ou encore par des prestataires externes.

A travers ses différentes actions de prévention des accidents, le Groupe a l'ambition de diminuer à moyen terme le nombre d'accidents de travail et entend surveiller les maladies professionnelles, ceci entraînant des conséquences importantes sur la sécurité des collaborateurs et in fine également sur la productivité de l'entreprise.

Aucun objectif chiffré n'a été défini à ce jour, mais le Groupe s'assure de suivre les données remontées de ses filiales ainsi que leur évolution afin de constater l'efficacité de ces actions mises en place.

2.7.2.4 Indicateurs chiffrés liés à la santé et sécurité (S1-14)

En 2024, le taux de fréquence du Groupe est de 7,8 contre 8,7 en 2023 pour un taux de gravité à 0,42 contre 0,5 en 2023. Ces données correspondent, pour les salariés des Laboratoires BOIRON, à 31 accidents du travail. Le Groupe prévoit, à moyen terme, d'affiner son suivi concernant son personnel non-salarié.

Par ailleurs, la direction des ressources humaines comptabilise cette année 17 cas de maladies professionnelles parmi les salariés BOIRON, dont 15 liées à des troubles musculosquelettiques.

Aucun décès n'a été relevé sur site, que ce soient des collaborateurs BOIRON ou de tout tiers présent sur site.

Au total, ce sont :

- 1 684 jours perdus au niveau mondial par les salariés de BOIRON à la suite d'accidents de travail,
- 2 319 jours perdus au niveau mondial par les salariés de BOIRON à cause de maladies professionnelles.

Ces données sont directement issues de la consolidation des informations remontées par les filiales.

Afin de limiter ces incidents, il est estimé qu'au moins 66% de nos collaborateurs (correspondant à l'ensemble de ceux travaillant sur les sites français) sont couverts par un système de gestion de santé-sécurité. En effet, en vertu de l'article L. 4121-3-1 du Code du travail, les entreprises françaises ont l'obligation de produire un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui est un document recensant et évaluant les risques auxquels peuvent être confrontés les salariés.

Concernant nos filiales étrangères, si nos employés peuvent bénéficier d'un système de gestion de la santé-sécurité, il est difficile à ce jour d'affirmer qu'ils sont basés sur des exigences légales, des normes ou des lignes directrices reconnues telles que celles de l'International Labour Organisation (ILO) ou encore de normes ISO.

2.7.2.5 Indicateurs chiffrés liés à la protection sociale (S1-11) et autres droits (S1-15)

La part des collaborateurs couverts par une protection sociale varie selon les catégories de couverture, celles-ci étant différentes d'un pays à un autre. Les taux de couverture sont de :

- 97% pour les maladies, les congés parentaux,
- 90% pour le handicap,
- 95% pour le chômage,
- 93% pour les accidents de travail,
- 78% pour la retraite.

La Roumanie ne propose pas de couverture des maladies. La Chine, Hong-Kong et les Etats-Unis ne les couvrent que partiellement.

La Roumanie, la Chine, Hong-Kong et la Colombie ne jouissent d'aucun dispositif de congés parentaux. Ce thème est partiellement couvert aux Etats-Unis.

La Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chine, Hong-Kong, la Colombie, la Hongrie et le Portugal ne proposent pas de couverture pour le handicap professionnel.

Le risque chômage n'est également pas couvert en Hongrie, Tunisie, Bulgarie, Colombie et que partiellement pour la Chine et Hong Kong.

Les États-Unis ne disposent pas de protection des accidents du travail.

Le risque retraite est peu couvert dans nos filiales. Seuls l'Italie, le Canada, la Belgique, la Tunisie, la République Tchèque la Colombie et la France assurent une protection de ce type.

Ces données proviennent directement de la consolidation des différentes entités du Groupe.

93% des salariés peuvent bénéficier de congés familiaux et 295 salariés en ont effectivement pris, soit 11% (209 femmes et 86 hommes).

2.7.3 Droits humains

2.7.3.1 Stratégie (SBM-3)

Le Groupe BOIRON considère ses ressources humaines comme la première richesse de l'entreprise. Au-delà de la santé et de la sécurité des collaborateurs, il souhaite favoriser un environnement de travail agréable et convivial, où les droits de chacun sont respectés et la diversité encouragée.

Ainsi, il s'engage à respecter et promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs dans l'ensemble de sa chaîne de valeur (incluant les partenaires, comme décrit dans le paragraphe 2.8), conformément aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et à respecter la réglementation en matière de droit du travail dans tous les pays dans lesquels il est implanté, pour l'ensemble de ses salariés. Ceci implique également de se conformer aux réglementations en matière de prohibition du travail forcé ou obligatoire, de travail des enfants ou de non-respect des droits humains.

Suite à l'analyse de double matérialité, un risque et un impact négatif relatif aux droits humains ont été identifiés :

IRO	Titre	Description
Risque	Violation des droits humains	Pertes économiques et détérioration réputationnelle engendrées par le non-respect des obligations légales d'un employeur en termes de respect des droits de l'homme et/ou atteinte avérée à l'intégrité et au bien-être physique, moral et psychologique d'un salarié pouvant donner lieu à des sanctions
Impact négatif	Santé et sécurité au travail	Atteinte à l'intégrité physique (incendies, blessures liées à la manutention, chutes), morale ou psychologique (charge de travail, stress, risques psychosociaux, burnout, témoins d'accidents) des collaborateurs de BOIRON du fait d'un incident ou d'un dysfonctionnement dans l'environnement de travail ¹ et/ou d'un non-respect des droits du travail

Ce risque peut concerner n'importe quelle activité du Groupe, mais peut varier en fonction des zones d'implantation des filiales. En l'occurrence, la France, où repose la majorité de la production et qui compose une partie importante des effectifs de l'entreprise, est moins exposée.

Le Groupe entend cependant identifier, d'ici 2026, les différentes chartes et règlements relatifs aux droits humains signés dans chacun de ses pays d'implantation. Cette identification sera par la suite mise à jour à chaque intégration d'une nouvelle filiale.

2.7.3.2 Politiques (S1-1)

Bien qu'il n'existe pas de politique Groupe commune à ce jour, BOIRON société mère s'engage explicitement dans sa politique Ressources Humaines à respecter la réglementation en matière de droit du travail. Cela comprend le travail dissimulé ou forcé, la traite d'êtres humains, l'esclavage, le travail d'enfants mineurs (hors contrats encadrés tels que des stages ou alternances) ou encore de les exposer à des risques (liés à des produits chimiques, des pesticides, au bruit ou encore à des températures extrêmes par exemple), conformément avec les réglementations spécifiques locales applicables. Si cette politique s'est inspirée des principes directeurs des Nations Unies, l'alignement avec des normes ou des accords reconnus n'a pas été formellement réalisé lors de sa rédaction.

Concernant plus spécifiquement les situations de harcèlement et de discrimination, BOIRON société mère souhaite créer un environnement de travail inclusif dans lequel toute discrimination est prohibée à chaque étape de la carrière du salarié : tant lors du recrutement et des promotions qu'au quotidien dans la vie professionnelle du collaborateur.

Cette politique relève de la responsabilité de la Directrice des Ressources humaines. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs situés en France dans les sites de production, les établissements et au siège du Groupe, et est directement accessible via le site internet www.boironfinance.fr. Etant donné son caractère fondamental pour le Groupe, ce dernier a pour ambition de l'étendre au reste de ses entités courant 2025.

2.7.3.3 Actions et objectifs (S1-4 & 5)

Pour prévenir et réparer les atteintes aux droits humains, le système d'alertes éthiques, décrit au sein du paragraphe 2.7.3.4 est un outil indispensable. Il permet de reporter des problématiques portant sur différentes thématiques, dont les manquements aux droits humains. Le taux d'alertes portant sur la discrimination et le harcèlement fait partie des indicateurs suivis au sein du Comité Ethique. L'analyse de la pyramide des âges permet, quant à elle, de s'assurer de ne pas avoir recours au travail d'enfants mineurs.

¹ A noter que l'impact négatif relatif à l'intégrité physique, morale ou psychologique est traité dans la partie HSE ci-dessus.

Des campagnes d'informations, de sensibilisation et de prévention en matière de discrimination sont également régulièrement diffusées aux collaborateurs, notamment lors d'évènements d'entreprises ou encore lors de la journée de formation des managers. Le nombre de campagnes de sensibilisation est suivi.

Les 3 indicateurs mentionnés ci-avant sont examinés annuellement et comparés d'une année à l'autre par le Comité de Direction pour avoir connaissance de l'état des lieux global et identifier les axes d'amélioration et ainsi limiter les potentielles atteintes.

Ces actions sont mises en place par la direction des ressources humaines uniquement pour les entités françaises, bien que le Groupe ait la volonté de les étendre à l'ensemble de ses entités à moyen terme.

Aucun objectif chiffré n'a été défini à ce jour, mais le Groupe s'assure de suivre les données remontées de ses filiales concernant les atteintes aux droits humains, ainsi que leurs évolutions, afin de constater l'efficacité des actions mises en place.

2.7.3.4 Plaintes dans les systèmes d'alerte et sanctions financières (S1-17)

Au cours de l'année 2024, deux alertes risques psychosociaux ont été remontés en interne via les supérieurs hiérarchiques. Aucune alerte n'a été remontée auprès du comité éthique et par conséquent, aucun cas d'atteinte aux droits humains n'a été soulevé, n'entraînant ainsi aucune plainte ou condamnation pour le Groupe.

2.8 TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

2.8.1 Politique concernant les travailleurs de la chaîne de valeur de BOIRON (S2-1)

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à respecter et promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cet engagement s'applique à l'ensemble des collaborateurs internes comme décrit dans le paragraphe 2.7, ainsi qu'aux travailleurs des partenaires et des fournisseurs.

En effet, l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification des risques et des impacts négatifs suivants :

IRO	Titre	Description
Risques	Devoir de vigilance : Conditions de travail	Fragilisation de la chaîne d'approvisionnement et dégradation réputationnelle pouvant survenir de mauvaises conditions de travail et/ou atteintes physiques graves des travailleurs de la chaîne de valeur pouvant elles-mêmes résulter d'un accident grave ou d'accidents récurrents
	Devoir de vigilance : Respect des droits de l'homme	Pertes économiques, fragilisation de la chaîne d'approvisionnement et dégradation réputationnelle résultant d'une violation avérée des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la chaîne de valeur, pouvant entraîner des impacts financiers (amendes, pertes de marché, perturbation de la chaîne de valeur...)
	Manque de connaissances dans la chaîne de valeur	Perte de parts de marché, dégradation de la qualité ou indisponibilité des solutions de santé du fait de dégradations des pratiques de fabrication ou vente dans la chaîne de valeur (utilisation de substances chimiques, mauvaises méthodes de cueillettes, non-respect des exigences de qualité de la part des sous-traitants etc.) pouvant résulter d'un manque de connaissance ou sensibilisation des travailleurs de la chaîne de valeur
Impacts négatifs	Non-respect des droits humains dans la chaîne de valeur	Atteinte de l'intégrité physique, morale ou psychologique des travailleurs de la chaîne de valeur (y compris les plus vulnérables) du fait : <ul style="list-style-type: none"> • du non-respect des libertés fondamentales, de discrimination, de travail forcé, du travail des enfants, etc, • de pratiques de harcèlement, • de défaut de protection contre les violences.

Les Laboratoires BOIRON ont identifié deux groupes de travailleurs particuliers au niveau de leur chaîne de valeur amont pour lesquels ces IRO peuvent être appliqués :

- les fournisseurs de produits finis ou semi-finis dont le siège social est en Asie,
- les cueilleurs / récolteurs de matières premières végétales.

Aucun groupe au sein de ces catégories n'est davantage exposé à ces risques.

Conditions de travail, droits humains et formation des travailleurs de la chaîne de valeur

La politique Achats des Laboratoires BOIRON, détaillée dans la Charte des Achats Responsables, couvre trois domaines essentiels pour les travailleurs de la chaîne de valeur et permet de remédier aux risques et impacts listés ci-dessus :

- **les conditions de travail** – les Laboratoires BOIRON veillent à ce que ses fournisseurs et ses sous-traitants offrent des conditions de travail saines et sûres à leurs employés, mais également que ces derniers soient payés dans le respect des lois en vigueur, et qu'ils puissent dialoguer avec leurs employeurs,
- **les droits humains** – les Laboratoires BOIRON imposent à leurs partenaires le respect des droits fondamentaux des travailleurs, notamment le trafic d'êtres humains, l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants, et de toute forme de harcèlement ou discrimination,
- **la formation** – les Laboratoires BOIRON estiment qu'un manque de connaissances chez les travailleurs de la chaîne de valeur peut compromettre la qualité de ses produits et le respect des normes en vigueur. Ainsi, les fournisseurs et partenaires sont incités à développer la formation continue de leurs collaborateurs.

En cas de constat d'une atteinte avérée sur ces trois domaines, les Laboratoires BOIRON mettent en place des mesures correctives immédiates, pouvant inclure la suspension ou la résiliation de contrats avec les partenaires en infraction.

Enfin, tous les 3 ans, la Charte des Achats Responsables sera réévaluée en fonction des retours d'audits, des résultats des indicateurs, ainsi que des évolutions législatives et des meilleures pratiques du secteur, afin d'assurer une amélioration continue et une conformité aux standards actuels.

Périmètre d'application et exclusions

La politique Achats des Laboratoires BOIRON est accessible à l'ensemble du Groupe, en France et dans les filiales. Néanmoins, une attention particulière est portée aux travailleurs de la chaîne de valeur considérés comme à risque listés ci-dessous :

- les fournisseurs de produits finis ou semi-finis dont le siège social est en Asie,
- les cueilleurs/récolteurs de matières premières végétales.

Mise en œuvre et gouvernance

La politique Achats des Laboratoires BOIRON est supervisée et mise en œuvre conjointement par la direction des achats de production et des achats hors production, sous la responsabilité du Directeur Général Délégué de l'entreprise.

Références aux normes

Cette politique s'inspire des normes internationales relatives aux droits humains et aux conditions de travail, en particulier les conventions de l'organisation international du travail et du Pacte Mondial des Nations Unies.

Néanmoins, il ne s'agit que d'une inspiration dans la mesure où les Laboratoires BOIRON n'ont pas mis en œuvre de processus ou de mécanismes de contrôle permettant de s'assurer du respect de ces normes.

À ce jour, aucun non-respect de ces standards internationaux dans la chaîne de valeur amont n'a été signalé aux Laboratoires BOIRON.

Prise en compte des parties prenantes dans la rédaction de la politique

La rédaction de la politique est le fruit d'un travail interne, mais les parties prenantes concernées ont été prises en compte dans les modalités décrites en section ESRS S2-2.

Mise à disposition de la politique

La Charte des Achats Responsables est accessible à l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants, et les contrats signés entre les Laboratoires BOIRON et ses partenaires en font mention.

Par ailleurs, cette charte est disponible sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

2.8.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Sous la supervision du directeur des Achats de Production et du directeur des Achats Hors Production, les équipes Achats entretiennent des contacts réguliers avec le service commercial de leurs principaux fournisseurs (précisé dans le paragraphe 2.8.1). Ces contacts prennent la forme d'entretiens téléphoniques ou de réunions en présentiel ou à distance, et se tenant une à deux fois par an selon l'importance du fournisseur pour l'entreprise. Ces échanges permettent de discuter des conditions commerciales, mais également d'aborder les dispositifs en place permettant de garantir aux collaborateurs des fournisseurs des conditions de travail saines, le respect de leurs droits humains ou leur accès à des dispositifs de formation.

Ces échanges réguliers avec les principaux fournisseurs de la chaîne de valeur doivent permettre aux Laboratoires BOIRON d'adapter leurs pratiques d'achats en fonction des retours de leurs partenaires. Cela inclut par exemple la révision de la Charte des Achats Responsables, la sélection ou le non-renouvellement des fournisseurs, ou la mise en place d'actions permettant d'améliorer la situation des travailleurs de la chaîne de valeur.

À noter pour 2024 :

- ces échanges réguliers n'ont pas donné lieu à une évaluation formelle de leur efficacité, et n'ont pas donné lieu à des accords spécifiques,
- ces échanges avec les fournisseurs n'ont pas donné lieu à des actions visant à modifier les décisions ou les activités des Laboratoires BOIRON en matière d'achats,
- ces échanges n'ont pas vocation à recueillir le point de vue des travailleurs susceptibles d'être particulièrement vulnérables ou marginalisés,
- les Laboratoires BOIRON n'ont pas signé d'accords liés au respect des droits de l'homme avec des organisations syndicales internationales.

À noter également concernant la France, les Laboratoires BOIRON ont signé en septembre 2023 la Charte des « Relations Fournisseurs & Achats Responsables » sous l'autorité du Médiateur des Entreprises. Dans ce cadre, une fonction de Médiateur « relations fournisseurs » a été créée. Sa mission est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuelles difficultés rencontrées avec les fournisseurs (il est indépendant de la fonction Achats).

2.8.3 Processus de remédiation des atteintes portées aux travailleurs de la chaîne de valeur amont (S2-3)

À ce jour il n'existe pas de dispositif formalisé au niveau des Laboratoires BOIRON permettant de communiquer avec les collaborateurs des fournisseurs, ou encore de suivre et contrôler les manquements aux droits humains constatés dans la chaîne de valeur.

En lien avec les objectifs décrits dans la section ESRS S2-5, un processus de remédiation sera mis en place prochainement.

2.8.4 Plan d'action et objectifs relatifs aux travailleurs de la chaîne amont (S2-4 & 5)

A ce jour, aucun plan d'action et ni objectifs n'ont été formalisés afin de permettre l'identification et la réduction des atteintes à l'intégrité physique, morale ou psychologique des travailleurs de la chaîne de valeur et notamment les plus vulnérables. Ces éléments sont en cours de structuration et seront publiés à moyen terme.

2.9 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

2.9.1 Politique relative à la communication envers les consommateurs (S4-1)

À travers la nature de leurs solutions de santé, les Laboratoires BOIRON améliorent la santé de leurs consommateurs. L'approche holistique et personnalisée permet de soigner les patients dans leur globalité, en prenant en compte les dimensions mentales, émotionnelles, fonctionnelles et sociales, en plus de la maladie. En encourageant un usage, raisonné, de ses solutions de santé, le Groupe participe à contribuer à l'amélioration globale de la santé des consommateurs.

Pour s'assurer d'une bonne utilisation de ses solutions et garantir la santé et la sécurité des patients, les Laboratoires BOIRON s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur concernant l'information aux consommateurs finaux.

En effet, l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification du risque et des impacts positifs suivants :

IRO	Titre	Description
Risque	Information au consommateur	Impacts financiers (amendes, perte de production, diminution de la demande) pouvant résulter d'une non-conformité aux réglementations en vigueur concernant l'accès à l'information du consommateur et/ou d'une mauvaise utilisation, par le consommateur final, des solutions de santé de BOIRON
Impacts positifs	Bénéfices/vertus des solutions de santé	Participation à la préservation/l'amélioration de la santé, du confort et/ou du bien-être des utilisateurs (patients, animaux), grâce à des solutions de santé sûres, de qualité, accessibles et répondant aux besoins des patients
	Sensibilisation à la santé	Participation à la prévention/l'amélioration de la santé, du confort et/ou du bien-être des utilisateurs par la promotion de solutions de santé naturelles

Les Laboratoires BOIRON ont identifié deux catégories d'utilisateurs finaux : d'une part, les patients qui utilisent les solutions de santé et qui bénéficient de tous les impacts positifs mentionnés ci-dessus, et d'autre part, les patients potentiels qui n'y ont pas accès et pour lesquels ces impacts positifs ne s'appliquent pas.

Conformité réglementaire concernant l'accès à l'information du consommateur

En respectant les réglementations relatives à l'information des consommateurs, le Groupe évite les non-conformités pouvant entraîner des impacts financiers.

Le Groupe s'attache également à maintenir la qualité de ses produits notamment en s'appuyant sur des processus rigoureux de recherche, de développement, de contrôle qualité et de vigilance auprès des utilisateurs finaux.

Une information claire, transparente et accessible empêche les consommateurs de faire une mauvaise utilisation des solutions de santé et leur permet d'améliorer leur santé et leur bien-être grâce à des produits de qualité.

Périmètre d'application et exclusions

La politique de communication aux consommateurs finaux des Laboratoires BOIRON est applicable à l'ensemble du Groupe, en France et dans les filiales, pour toutes les activités de promotion, diffusion d'information, documentation et support produits.

Mise en œuvre et gouvernance

La mise en œuvre de cette politique est supervisée par le pharmacien responsable, qui veille à son application et à son actualisation au regard des évolutions réglementaires. Le pharmacien responsable assure la qualité, la sécurité et la conformité des produits pharmaceutiques tout en supervisant les opérations pharmaceutiques (innovation, fabrication, promotion, pharmacovigilance ...) et en participant aux décisions stratégiques.

Références aux normes

Cette politique fait référence aux différentes réglementations présentes au sein des différents pays, sur l'information aux consommateurs.

Prise en compte des parties prenantes dans la rédaction de la politique

La rédaction de la politique est le fruit d'un travail interne.

Mise à disposition de la politique

La politique est disponible sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

2.9.2 Politique générale de gestion des données à caractère personnel (S4-1)

Du fait de leur activité, les Laboratoires BOIRON sont amenés à traiter des données personnelles de collaborateurs, de patients, de professionnels de santé, de partenaires etc. La gestion de ces données personnelles est essentielle et à travers cette politique, le Groupe, s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur.

L'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification du risque suivant :

IRO	Titre	Description
Risque	Données personnelles/compliance RGPD	Pertes économiques et détérioration réputationnelle auprès des parties prenantes engendrées par le non-respect des réglementations relatives au respect de la donnée personnelle (notamment RGPD), pouvant engendrer des sanctions pécuniaires (- 4% du chiffre d'affaires pour l'entreprise)

Données personnelles & compliance RGPD

La politique générale de gestion des données à caractère personnel couvre trois domaines essentiels permettant de remédier au risque identifié ci-dessus :

- **Gouvernance en matière de gestion des données personnelles :** Les laboratoires BOIRON ont désigné plusieurs responsables au sein du Groupe pour assurer la mise en conformité réglementaire et pour conseiller et informer les collaborateurs. A titre d'exemple, un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été désigné pour coordonner et piloter la mise en conformité en matière de protection des données. Des référents RGPD ont été désignés dans chaque filiale, ainsi que des relais métier dans chaque direction ou service. Leur rôle est d'assister le DPO dans l'accomplissement de ses missions.
- **Principes de traitement des données personnelles :** Les laboratoires BOIRON veillent à ce que les grands principes du RGPD soient suivis comme à titre d'exemple le suivi des principes de licéité, loyauté et transparence des données, des principes de minimisation et d'exactitude des données ou du principe de limitation des finalités.

Le Groupe met également en œuvre le principe de « responsabilité », principe issu du RGPD et garant du respect des règles relatives à la protection des données traitées. Il s'appuie sur des mécanismes et des procédures internes.

- **Sécurité des données personnelles :** Le traitement des données personnelles chez BOIRON doit garantir un niveau adéquat de sécurité et de confidentialité, protégeant notamment contre le traitement non autorisé ou illicite des données, ainsi que contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels.

Périmètre d'application et exclusions

La politique s'applique aux traitements de données à caractère personnel des salariés, des clients, des fournisseurs, des partenaires commerciaux etc.

Elle s'adresse à l'ensemble des entités du Groupe, localisées en France et à l'étranger, à l'ensemble des sous-traitants du Groupe et à toute personne physique dont les données personnelles sont collectées ou traitées au sein du Groupe.

Mise en œuvre et gouvernance

Cette politique est validée par la Direction Générale du Groupe.

Références aux normes

Elle s'appuie et suit le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Prise en compte des parties prenantes dans la rédaction de la politique

La rédaction de la politique est le fruit d'un travail interne, aucune partie prenante n'a été sollicitée.

Mise à disposition de la politique

La politique est accessible sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

2.9.3 Processus d'interaction avec les consommateurs (S4-2)

À ce jour, les interactions avec les consommateurs concernent surtout les aspects opérationnels et réglementaires. Elles sont réalisées de manière ponctuelle et informelle, principalement par le biais de sondages ou de contacts directs via les plateformes BOIRON. Cependant ces interactions ne sont pas systématiquement intégrées dans la stratégie du Groupe. Les Laboratoires BOIRON souhaitent davantage structurer ces échanges dans les prochaines années afin de mieux intégrer les intérêts des consommateurs comme indiqué dans le paragraphe 2.1.9.

2.9.4 Objectifs et plan d'action liés au risque et impacts identifiés (S4-4 & 5)

Des actions informelles et ponctuelles sont mises en œuvre au sein des Laboratoires BOIRON. Cependant le Groupe est en cours de structuration de ses objectifs et plan d'action qui seront publiés à horizon moyen terme.

2.10 CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

2.10.1 Lutte anti-corruption et protection des lanceurs d'alertes

Les Laboratoires BOIRON accordent une grande importance à la transparence et à l'éthique dans leurs relations, avec tous les actes qui contribuent à son activité. Cette exigence est portée par l'ensemble des salariés, dans le contexte très réglementé qu'impose le statut d'entreprise pharmaceutique et de Groupe international. Une charte de « bonne gouvernance », signée par l'ensemble des directeurs de filiales, permet de diffuser les valeurs et les règles des Laboratoires BOIRON auprès de l'ensemble des salariés du Groupe.

En effet, l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification du risque et de l'impact positif suivant :

IRO	Titre	Description
Risque	Non-conformité réglementaire	Pertes économiques et détérioration de la réputation auprès des parties prenantes engendrées par le non-respect des réglementations en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption sur l'ensemble des activités de la chaîne de valeur (dispositifs légaux de lutte contre la corruption, loi encadrant les avantages accordés aux professionnels de santé, respect des restrictions à l'export et des mesures d'embargo ...), pouvant entraîner une perte d'autorisation d'exercer, des sanctions et/ou des coûts de remédiation
Impact positif	Amélioration de la gestion des affaires	Soutien aux fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques et de leurs processus (pratiques plus durables, respect des normes, optimisation des processus d'extraction/transformation, optimisation des flux, etc.) pouvant favoriser une meilleure résilience de la chaîne de valeur

2.10.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

Sous l'impulsion de la Direction Générale, les Laboratoires BOIRON déploient, dans l'ensemble du Groupe, en France et à l'international, les dispositifs visant à prévenir et à détecter les faits de corruption, de versement de pots-de-vin et de trafic d'influence conformément aux exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »).

Dans ce cadre, le Groupe a notamment établi une politique et des bonnes pratiques relatives à la lutte contre la corruption, lesquelles définissent et illustrent les comportements prohibés au regard des cadeaux et invitations, des relations avec les agents publics, des

dons, du mécénat, du sponsoring, et des conflits d'intérêts. Les règles sont établies eu égard à la cartographie des risques de corruption du Groupe. Elles ont été mises à jour en décembre 2023. La politique et les bonnes pratiques relatives à la lutte contre la corruption ont fait l'objet d'une consultation du Comité Social Économique Central des Laboratoires BOIRON, d'une lettre d'information adressée aux membres du personnel et intégrées au règlement intérieur. Au niveau des filiales, la politique et les bonnes pratiques relatives à la lutte contre la corruption ont été intégrées au règlement intérieur, ou fait l'objet d'une notification personnelle aux collaborateurs. De plus, les dirigeants du Groupe s'engagent, dans le cadre d'une charte de bonne gouvernance, à veiller au respect de la politique du Groupe relative en matière de compliance et notamment la lutte contre la corruption.

Ces documents sont publiés sur les sites internet www.boiron.com et www.boironfinance.fr.

Parallèlement, les Laboratoires BOIRON s'engagent, dans le cadre de la politique achats responsables, à mettre en place avec leurs partenaires des relations basées sur des pratiques commerciales éthiques et équilibrées, favorisant la réelle concurrence entre les fournisseurs, s'assurant du respect de l'environnement, des droits de l'Homme et des conditions des travail conformes aux normes internationales en la matière.

Les Laboratoires BOIRON appliquent également la législation applicable en France en matière de relations avec les professionnels de santé et avantages pouvant leurs être accordés (articles L1453-1 et suivants du Code de la Santé Publique) : il s'agit d'un dispositif anti-corruption visant à empêcher l'industrie d'influencer les professionnels de santé dans le choix des produits qu'ils prescrivent, dispensent ou utilisent et, plus généralement, à moraliser les relations entre ces acteurs.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise pharmaceutique exploitante, les Laboratoires BOIRON ont obtenu la certification de leur réseau de visite médicale démontrant ainsi leur engagement à délivrer une information médicale de qualité concernant leurs médicaments dans le strict respect des autorisations de mise sur le marché et à en assurer le bon usage auprès des professionnels de santé.

Une rubrique dédiée à l'éthique et à la conformité est disponible sur l'intranet du Groupe à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, laquelle contient l'ensemble des informations utiles relatives à la lutte contre la corruption, à l'encadrement des avantages accordés aux professionnels de santé, à la protection des données à caractère personnel et au dispositif d'alerte interne.

Les collaborateurs des Laboratoires BOIRON doivent suivre des formations relatives à l'ensemble de ces règles de conduite et de culture d'entreprise. Les thèmes de ces formations sont notamment : les enjeux de la responsabilité sociale et environnementale, la lutte contre la corruption et l'existence de la ligne d'alerte, la législation encadrant les avantages accordés aux professionnels de santé, la protection des données à caractère personnel. Ces formations sont disponibles en e-learning pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations approfondies en présentiel ou en visioconférence relatives à la lutte contre la corruption, la législation encadrant les avantages accordés aux professionnels de santé et la protection des données à caractère personnel sont également dispensées aux collaborateurs les plus exposés aux risques afférents.

Les Laboratoires BOIRON veillent à ce que les bonnes pratiques de lutte contre la corruption figurent parmi les obligations contractuelles imposées à ses cocontractants. Un processus d'évaluation de l'intégrité des tiers, notamment clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques de corruption a également été déployé au sein du Groupe, conformément à la loi Sapin II.

Les Laboratoires BOIRON ont également mis en place un dispositif d'alerte interne en application de la loi Sapin II, lequel a été mis à jour et renforcé en décembre 2023, afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences issues de la Directive (UE) n° 2019/1937 du 23 octobre 2019 améliorant la protection des lanceurs d'alerte, à laquelle l'entreprise est soumise.

Le dispositif d'alerte a également fait l'objet d'une consultation du Comité Social Économique Central des Laboratoires BOIRON, d'une lettre d'information adressée aux membres du personnel et intégré au règlement intérieur. Au niveau des filiales, le dispositif d'alerte a été intégré au règlement intérieur, ou fait l'objet d'une notification personnelle aux collaborateurs.

Ce dispositif est accessible via les sites internet www.boiron.com et www.boironfinance.fr, ainsi que sur l'intranet du Groupe, et son existence est également rappelée sur des panneaux d'affichage à divers emplacements des sites de l'entreprise. Ce dispositif d'alerte vise à permettre aux collaborateurs du Groupe, ainsi qu'à toute partie prenante externe (collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels, anciens salariés ou candidats à l'embauche, actionnaires et membres du Conseil d'Administration, cocontractants et leurs sous-traitants, dirigeants ou membres du personnel), de signaler tout comportement illicite ou contraire à la politique et aux bonnes pratiques de lutte contre la corruption mis en place au sein du Groupe, ainsi que, de manière plus générale, tout comportement illégal ou frauduleux.

Le lanceur d'alerte a le choix d'adresser son signalement à son supérieur hiérarchique, le supérieur de son supérieur, le Directeur des Ressources Humaines, la Présidente ou le Directeur Général, mais également via la plateforme web spécifique multilingue de recueil et de traitement sécurisé des alertes accessible à l'adresse web <https://boiron.besignal.com>. Le dispositif précise également la liste des autorités compétentes susceptibles de recueillir et de traiter les alertes et la possibilité de faire appel au Défenseur des droits.

Le dispositif d'alerte détaille, en outre, la manière dont les lanceurs d'alerte de bonne foi sont protégés : ils bénéficient d'une immunité civile en cas de dommage causé par l'alerte, d'une immunité pénale, d'une protection contre les représailles, mesures de rétorsion ou sanctions disciplinaires et que les facilitateurs bénéficient des mêmes protections. La plateforme de recueil et de traitement des alertes permet de sécuriser les échanges et de protéger l'anonymat du lanceur d'alerte.

Les alertes sont recueillies et traitées par un comité d'éthique nommé par la Direction Générale et composé de la Directrice des Ressources Humaines, du Directeur Juridique et de membres de ces deux directions, conformément au dispositif d'alerte et à une charte d'éthique relative au recueil et au traitement des alertes, laquelle précise le mode de fonctionnement du comité d'éthique et les engagements de ses membres et de toute personne amenée à traiter des alertes, notamment d'impartialité, d'indépendance, de respect du principe du contradictoire, en cas de conflit d'intérêts, de confidentialité et de protection des données recueillies, ou de délai de traitement des alertes. Le comité d'éthique peut décider de confier le traitement d'une alerte à une autre personne telle que le référent éthique au sein d'une filiale ou un tiers compétent. Les personnes en charge du traitement des alertes et l'entreprise doivent assurer la protection stricte de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées, des témoins, des faits signalés. Aucune information permettant d'identifier le lanceur d'alerte ou les personnes visées ne peut être divulguée sans leur consentement sauf en cas d'obligation judiciaire.

Les Laboratoires BOIRON veillent à ce que les politiques et dispositifs visés ci-dessus soient régulièrement révisés et adaptés eu égard aux plus récentes lois et réglementations applicables.

2.10.1.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Un groupe de travail multidisciplinaire participe à la mise en place et au suivi des différents piliers du dispositif de lutte contre la corruption en application de la loi Sapin II, avec notamment un référent au sein de la maison mère et des relais au sein de chacune des filiales, ainsi qu'un comité d'évaluation de l'intégrité des tiers notamment clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques de corruption. Des procédures et contrôles comptables anticorruption existent au niveau du groupe.

Par ailleurs, tel que cela est décrit dans la section ESRS G1-1, les Laboratoires BOIRON ont déployé un dispositif d'alerte interne au sein de l'ensemble du Groupe permettant notamment de signaler les cas de corruption et de trafic d'influence.

Le traitement des alertes est géré par un comité d'éthique dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans la section ESRS G1-1. Les enquêtes peuvent être réalisées par les membres du comité d'éthique ou être confiées à une autre personne telle que le référent éthique au sein d'une filiale ou un tiers compétent. L'ensemble de ces personnes doit s'abstenir de traiter une alerte en cas de conflit d'intérêts ou de risque de conflit d'intérêts, en application de la charte d'éthique relative au recueil et au traitement des alertes.

Le comité d'éthique informe les responsables hiérarchiques des éventuelles poursuites envisagées, notamment disciplinaires, ainsi que de l'avancement de la procédure engagée concernant les collaborateurs visés par un signalement. Il porte également à la connaissance de la Direction Générale, ou si nécessaire à la Présidente du Conseil d'Administration, tout signalement relevant du dispositif d'alerte interne. Il informe également le Directeur Général Délégué-Pharmacien Responsable tout signalement susceptible d'engager sa responsabilité pharmaceutique et le tenir informé tout au long de la procédure et à l'issue de celle-ci, si les investigations confirment ce risque.

Les Laboratoires BOIRON proposent à l'ensemble des collaborateurs une formation générale sur les risques de corruption au travers d'un module de e-learning. Ce module de e-learning propre au Groupe est disponible dans toutes les langues des pays où sont implantées les filiales du Groupe. En complément, pour les collaborateurs du Groupe les plus exposés au risque de corruption, lesquels sont identifiés en fonction de la cartographie des risques, une formation approfondie sur la lutte contre la corruption leur est proposée dans le cadre de sessions de formation en présentiel ou en visioconférence. Par ailleurs, plusieurs outils accessibles notamment via intranet sont mis à disposition des collaborateurs, tels qu'une Foire Aux Questions adaptée aux domaines d'activité du Groupe, des fiches mémos ou un arbre d'aide à la décision. Des référents sont également disponibles pour assister les collaborateurs et répondre à leurs interrogations.

Au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2024, 393 collaborateurs ont suivi le module de formation sur les risques de corruption en e-learning et 51 collaborateurs ont suivi la formation approfondie en présentiel sur la lutte contre la corruption.

2.10.1.3 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

Il n'est pas remonté de cas de corruption ou de versement de pots-de-vin, la direction juridique considère néanmoins que le dispositif d'alerte interne fonctionne dans la mesure où, en 2024, plusieurs alertes ont été remontées sur d'autres sujets.

2.10.2 Gestion des relations avec les fournisseurs

2.10.2.1 Politique relative au délai de règlement des fournisseurs (G1-2)

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à respecter les délais de règlement. Cet engagement s'applique pour l'ensemble des factures reçues de la part des fournisseurs.

En effet, l'analyse de double matérialité menée par les Laboratoires BOIRON a permis l'identification du risque et impact négatif suivants :

IRO	Titre	Description
Risque	Non-conformité réglementaire : délai de paiement	Sanction économique du fait du non-respect des délais de paiements fournisseurs pouvant entraînant une dégradation réputationnelle (notation, financement, sourcing fournisseurs, ...)
Impact négatif	Dépendance des fournisseurs	Discontinuités dans l'activité des fournisseurs résultant d'une dépendance du fournisseur à BOIRON et de ses pratiques d'affaires : sensibilité à ses délais de paiement tout particulièrement

Prévention des retards de paiements

La politique de prévention des retards de paiement des Laboratoires BOIRON, qui respecte le 1^{er} engagement de la Charte des Achats Responsables, permet de remédier aux risques de retards de paiement grâce aux engagements pris. En cas de constat de retards de paiement, les Laboratoires BOIRON mettent en place des mesures correctives immédiates, sous la forme d'investigations afin de solutionner la cause du retard et déclencher un règlement le plus rapidement possible. Enfin, chaque année, une revue des indicateurs a lieu afin d'assurer une amélioration continue et l'atteinte de l'objectif d'arriver à régler l'ensemble des factures fournisseurs dans les délais contractuels.

Périmètre d'application et exclusions

La politique de prévention des retards de paiements des Laboratoires BOIRON est applicable à l'ensemble du Groupe, en France et dans les filiales.

Mise en œuvre et gouvernance

La politique de prévention des retards de paiements des Laboratoires BOIRON est supervisée par le service Gestion Fournisseurs de la direction financière, et mise en œuvre conjointement avec les Achats de Production et les Achats Hors Production.

Références aux normes

Cette politique s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur dans chaque pays concernant le respect légal des délais de règlement.

En France, il s'agit de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Prise en compte des parties prenantes dans la rédaction de la politique

La rédaction de la politique est le fruit d'un travail interne.

Mise à disposition de la politique

La politique de prévention des retards de paiement des Laboratoires BOIRON est disponible sur le réseau intranet de l'entreprise. La Charte des Achats Responsables est remise à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants, et les contrats signés entre les Laboratoires BOIRON et ses partenaires en font mention. Cette charte est disponible sur le site internet et le réseau intranet de l'entreprise.

2.10.2.2 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Les Laboratoires BOIRON s'engagent à traiter les factures dans les délais impartis, indépendamment de leurs bénéficiaires. En 2024, le délai moyen de règlement des factures par BOIRON SA a été de 43,6 jours, calculé à partir des paiements de l'ensemble des factures de l'année.

Les fournisseurs de BOIRON société mère sont regroupés en familles correspondant à des typologies d'achats. La seule famille soumise à une réglementation spécifique concernant les délais de règlement est celle des transporteurs routiers, avec un délai maximum de 30 jours.

Le délai moyen de règlement des factures n'est pas disponible pour les filiales du Groupe.

Aucune procédure judiciaire pour non-respect des délais de règlement n'a été engagée sur l'exercice 2024 pour l'ensemble du Groupe.

2.11 ANNEXES

2.11.1 Incorporations par renvoi de référence

Référence externe	Renvoi
Rapport sur le gouvernement d'entreprise - 3.2 Composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	Paragraphe 2.1.3.1
Rapport de gestion - 1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe	Paragraphe 2.1.8.4, 2.2.4, 2.2.5, 2.4.3, 2.6.3.1
États financiers - 4.1.2 Annexes aux comptes consolidés - Présentation de l'entreprise	Paragraphe 2.7.1.1
États financiers - 4.1.2 Annexes aux comptes consolidés - paragraphe 8	Paragraphe 2.6.3.2
États financiers - 4.1.2 Annexes aux comptes consolidés - paragraphe 7	Paragraphe 2.6.3.2
États financiers - 4.1.2 Annexes aux comptes consolidés - paragraphe 9	Paragraphe 2.6.3.2

2.11.2 Exigences de publication

Exigence de publication et points de données associés	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Paragraphe 2.1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	Paragraphe 2.1.3
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Paragraphe 2.1.6
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i	Paragraphe 2.1.8
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Paragraphe 2.1.8
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Paragraphe 2.1.8
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	Paragraphe 2.1.8
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14	Paragraphe 2.2.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices alignés sur Paris paragraphe 16 (g)	Paragraphe 2.2.1
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Paragraphe 2.2.3
ESRS E1-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles ventilée par sources (seulement les secteurs à fort impact climatique) paragraphe 38	Paragraphe 2.2.4
ESRS E1-5 Consommation et mix énergétique paragraphe 37	Paragraphe 2.2.4
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Paragraphe 2.2.4
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES de portée 1, 2, 3 et totales paragraphe 44	Paragraphe 2.2.5
ESRS E1-6 Intensité des émissions brutes de GES paragraphes 53 à 55	Paragraphe 2.2.5
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	Paragraphe 2.2.6
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat paragraphe 66	Non publié
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)	Non publié
ESRS E1-9 Emplacement des actifs significatifs à risque physique matériel paragraphe 66 ©	Non publié
ESRS E1-9 Répartition de la valeur comptable de ses actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)	Non publié
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Non publié
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant répertorié à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émis dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Non matériel
ESRS E3-1 Ressources en eau et marines paragraphe 9	Paragraphe 2.4.1
ESRS E3-1 Politique dédiée paragraphe 13	Paragraphe 2.4.1
ESRS E3-1 Océans et mers durables paragraphe 14	Non matériel
ESRS E3-4 Total de l'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Paragraphe 2.4.3
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par revenu net sur les opérations propres paragraphe 29	Paragraphe 2.4.3
ESRS 2 - SBM-3 - E4 paragraphe 16 (a)	Paragraphe 2.1.10
ESRS 2 - SBM-3 - E4 paragraphe 16 (b)	Paragraphe 2.1.10
ESRS 2 - SBM-3 - E4 paragraphe 16 (c)	Paragraphe 2.1.10
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques agricoles / terrestres durables paragraphe 24 (b)	Paragraphe 2.3.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables pour les océans / mers paragraphe 24 (c)	Paragraphe 2.3.2

Exigence de publication et points de données associés	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS E4-2 Politiques pour lutter contre la déforestation paragraphe 24 (d)	Paragraphe 2.3.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 (d)	Paragraphe 2.5.4
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Paragraphe 2.5.4
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail forcé paragraphe 14 (f)	Paragraphe 2.1.10
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail des enfants paragraphe 14 (g)	Paragraphe 2.1.10
ESRS S1-1 Engagements politiques en matière de droits de l'homme paragraphe 20	Paragraphe 2.7.2
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8 paragraphe 21	Paragraphe 2.7.2.2
ESRS S1-1 Processus et mesures pour prévenir la traite des êtres humains paragraphe 22	Paragraphe 2.7.2.2
ESRS S1-1 Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail paragraphe 23	Paragraphe 2.7.2.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des griefs / plaintes paragraphe 32 (c)	Paragraphe 2.7.1.5
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail paragraphe 88 (b) et (c)	Paragraphe 2.7.2.4
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	Paragraphe 2.7.2.4
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre les sexes non ajusté paragraphe 97 (a)	Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive des PDG paragraphe 97 (b)	Non matériel
ESRS S1-17 Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)	Paragraphe 2.7.3.4
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 104 (a)	Paragraphe 2.7.3.4
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	Paragraphe 2.1.10
ESRS S2-1 Engagements politiques en matière de droits de l'homme paragraphe 17	Paragraphe 2.8.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Paragraphe 2.8.1
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19	Paragraphe 2.8.1
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8 paragraphe 19	Paragraphe 2.8.1
ESRS S2-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme dans sa chaîne de valeur en amont et en aval paragraphe 36	Paragraphe 2.8.4
ESRS S3-1 Engagements politiques en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel
ESRS S3-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme paragraphe 36	Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Paragraphe 2.9.1
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Paragraphe 2.9.1
ESRS S4-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme paragraphe 35	Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 (b)	Paragraphe 2.10.1.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 (d)	Paragraphe 2.10.1.1
ESRS G1-4 Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pot-de-vin paragraphe 24 (a)	Paragraphe 2.10.1.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin paragraphe 24 (b)	Paragraphe 2.10.1.3